

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 12^e SÉANCE

1^{re} Séance du Jeudi 21 Avril 1966.

SOMMAIRE

1. — Demande de constitution d'une commission spéciale. — Décision de l'Assemblée (p. 848).

MM. Le Gall, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Debré, ministre de l'économie et des finances ; Chazalon.

Rejet, au scrutin, de la demande.

Suspension et reprise de la séance.

2. — Déduction fiscale pour investissement. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 849).

M. Debré, ministre de l'économie et des finances.

Motion de renvoi en commission de M. Duffaut : MM. Darchicourt, le ministre de l'économie et des finances, Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Duffaut. — Rejet, au scrutin.

Art. 1^{er}.

MM. Ansquer, Schumann.

Amendements n° 2 rectifié de M. Neuwirth, 6 de M. Boisdé : MM. Neuwirth, Boisdé, Vallon, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre de l'économie et des finances. — Adoption.

Amendement n° 10 du Gouvernement : MM. le ministre de l'économie et des finances, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 3 de M. de Tinguy : MM. de Tinguy, le rapporteur général, le ministre de l'économie et des finances.

Demande de vote unique sur l'article 1^{er} modifié par les amendements n° 2 rectifié, 6 et 10 : MM. Anthonioz, Souchal, le ministre de l'économie et des finances.

Adoption de l'article 1^{er} modifié par les amendements n° 2 rectifié, 6 et 10.

Après l'article 1^{er}.

Amendements n° 5 de M. Pflimlin, 7 de M. Duffaut : MM. Duffaut, le rapporteur général, le ministre de l'économie et des finances. — Vote réservé.

Art. 2.

Amendement n° 4 de M. de Tinguy : M. de Tinguy. — Retrait. Adoption de l'article 2.

Art. 3.

Amendements n° 8 de M. Duffaut, 9 de M. Pflimlin : M. Duffaut. — Vote réservé.

Amendement n° 11 du Gouvernement : MM. le ministre de l'économie et des finances, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 1 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre de l'économie et des finances. — Adoption.

Vote sur l'article 3 réservé.

Art. 4 à 6. — Adoption.

M. le ministre de l'économie et des finances: demande de vote unique sur l'article 3 modifié par les amendements n° 11 et 1 et sur l'ensemble du projet de loi.

Explications de vote: MM. Rieubon, Duffaut, Denis.

Adoption, au scrutin, de l'article 3 modifié par les amendements n° 11 et 1 et de l'ensemble du projet de loi.

3. — Amnistie politique. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 864).

MM. Foyer, garde des sceaux; Denis, le président, Capitani, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 865).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**DEMANDE DE CONSTITUTION
D'UNE COMMISSION SPECIALE**

Décision de l'Assemblée.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi n° 1713 de M. Paul Coste-Floret, tendant à assurer l'objectivité de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Conformément à l'article 31, alinéa 4, du règlement, peuvent seuls prendre la parole le Gouvernement et, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, l'auteur ou le premier signataire de l'opposition, l'auteur ou le premier signataire de la demande et les présidents des commissions permanentes intéressées.

Je rappelle qu'ont fait opposition à cette demande le Gouvernement et le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La parole est à M. Le Gall, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, auteur d'une des oppositions.

M. Jean Le Gall, président de la commission. Mesdames, messieurs, je tiens à vous exposer les raisons pour lesquelles j'ai été appelé, en tant que président de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, à faire opposition à la demande de constitution d'une commission spéciale formulée le 2 avril 1966 par le groupe du centre démocratique pour l'examen de la proposition de loi n° 1713 de MM. Coste-Floret, Fréville, Baudis et Maurice Faure tendant à assurer l'objectivité de l'office de radiodiffusion-télévision française.

Par son objet, cette proposition, qui tend à compléter l'article 4 du statut actuel de l'office, se situe entièrement dans le champ de la compétence et des préoccupations de votre commission des affaires culturelles. Celle-ci, en effet, a toujours été appelée à étudier les textes concernant le statut de la radio et de la télévision, sans qu'aucune demande de constitution de commission spéciale ait été formulée.

C'est ainsi que la commission des affaires culturelles et le rapporteur qu'elle avait désigné, M. Ribadeau-Dumas, ont examiné de la manière la plus approfondie le texte de loi portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française, qui a été adopté, en troisième et dernière lecture, par l'Assemblée nationale, le 25 juin 1964.

Il est donc tout à fait naturel que cette commission soit amenée à examiner les modifications proposées aujourd'hui à ce statut. Voilà pour le premier point.

En outre, le texte de la proposition de loi de M. Coste-Floret reprend, avec de légères variantes, un article de la proposition de loi n° 1419 de M. Diligent déposée sous la précédente législature. Cette proposition, tout naturellement renvoyée à notre commission des affaires culturelles, avait fait l'objet de la part de celle-ci, le 13 juin 1962, du rapport n° 1743. On ne pourrait donc que s'étonner qu'il n'en soit pas de même pour la proposition de M. Coste-Floret alors que, dans son dis-

positif comme dans son exposé des motifs, elle s'y réfère expressément.

Voilà pour le deuxième point.

Enfin, il semble évident que les membres de la commission des affaires culturelles, qui suivent depuis de nombreuses années les progrès et l'évolution de notre radio et de notre télévision, sont les mieux qualifiés pour étudier un texte qui tend à compléter le statut actuel de l'office.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de repousser la demande de constitution d'une commission spéciale et de renvoyer ainsi la proposition de loi de M. Coste-Floret à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, au nom du Gouvernement.

M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement s'associe à M. le président de la commission, à la fois pour des raisons d'ordre général et pour des raisons particulières.

Du point de vue général, la question soulevée par la proposition de M. Coste-Floret entre normalement dans les attributions de la commission des affaires culturelles. Les commissions spéciales sont prévues lorsqu'une affaire est, à l'évidence, de la compétence de plusieurs commissions. Tel n'est pas le cas présentement.

Du point de vue particulier, pour les raisons indiquées par M. le président de la commission, la compétence des membres de la commission n'est pas discutable, et elle n'a pas été discutée lors de propositions analogues.

Pour ces motifs, le maintien de la compétence de votre commission des affaires culturelles est justifié. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Chazalon, au nom du groupe du centre démocratique, auteur de la demande.

M. André Chazalon. Conformément à l'article 31 du règlement et en application de l'article 43 de la Constitution, notre groupe demande que soit renvoyée devant une commission spéciale la proposition de loi de MM. Coste-Floret, Fréville, Baudis et Maurice Faure, tendant à assurer l'objectivité de l'O. R. T. F.

Les motifs que nous invoquons à l'appui de notre demande sont de trois ordres.

Premièrement, les travaux préparatoires et le texte même de la Constitution impliquent que la commission spéciale doit être la règle pour l'examen des projets et des propositions de loi, et que le renvoi devant une commission permanente est l'exception.

Deuxièmement, nous observons, alors que nous parvenons au terme de la législature, que de nombreux textes émanant de collègues qui ne font pas partie de la majorité ne sont pas en état d'être discutés en séance publique.

Pour nous, le dialogue entre tous les membres de l'Assemblée, d'une part, et entre l'Assemblée elle-même et le Gouvernement, d'autre part, doit être une règle fondamentale du système représentatif.

Troisièmement, sur le fond, nous observons que, lors de la discussion du statut de l'O. R. T. F., le jeudi 28 mai 1964, l'Assemblée a repoussé, par 262 voix contre 202, deux amendements sensiblement déposés l'un par M. Fréville et plusieurs de ses collègues, l'autre par MM. Escande, Boutard et les membres du groupe socialiste, tendant à ce que le conseil d'administration de l'O. R. T. F. fût assisté d'un comité de contrôle des émissions chargé de veiller à la tenue et à l'objectivité des programmes.

La proposition de loi n° 1713 reprend cette disposition en l'adaptant et en permettant de modifier, dans le sens indiqué, l'article 4 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964.

Je me permets de rappeler l'essentiel de l'exposé des motifs de la proposition de loi:

Ce qui nous a paru le plus urgent, c'est d'inscrire dans la loi une définition d'une des missions de l'O. R. T. F., qui devrait être « d'assurer une information objective et impartiale aussi complète que possible ». Chose extraordinaire, aucun texte de loi n'a jamais exprimé cet impératif et, surtout, aucune structure ne permet de le réaliser.

Sans doute, il est concevable de voir le Gouvernement garder au sein de l'office une situation privilégiée. Il est normal, par exemple, que si le chef de l'Etat veut s'adresser au pays, toute priorité lui soit donnée. Bien plus, le Gouvernement, par la voix des ondes, doit avoir le droit d'expliquer au pays les raisons de son action, d'engager un dialogue avec les citoyens.

Cela n'a rien d'antidémocratique, mais doit se faire à visage découvert.

Mais le reste, c'est-à-dire l'information elle-même, directe ou indirecte, les reportages, les tribunes, l'ensemble des programmes, doit être élaboré dans des conditions garantissant le maximum d'objectivité avec la sérénité, la largeur d'esprit que l'on constate si souvent dans l'université ou la magistrature.

Dans une démocratie moderne, le droit à l'information doit être aussi essentiel que le droit à l'enseignement ou que le droit à la justice.

Le ministre de la justice a pour mission de contrôler les conditions d'une bonne administration de la justice. Il ne censure pas pour cela les arrêts et jugements des cours et des tribunaux. Il en doit être de même pour le ministre de l'information.

Le rôle de celui-ci est sans doute, d'une part, d'exposer les raisons de l'action du Gouvernement et d'en traduire les intentions, d'autre part, de faire en sorte que soit assuré le bon fonctionnement des organismes chargés de diffuser l'information. Il ne doit pas en être le censeur permanent.

Or, depuis la découverte de l'imprimerie, la télévision est sans doute l'invention la plus importante dans le domaine de la transmission des pensées et de la connaissance des faits.

Elle risque de mettre en condition les cerveaux, les volontés et les cœurs. Elle bouleverse les données de la vie politique.

Lors de la campagne présidentielle, l'opinion publique a pu être sensible à un esprit d'égalité entre les différents candidats et, en dépit de quelques manquements, à un certain libéralisme. (*Murmures sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Fanton. Vous abordez le fond.

M. le président. Monsieur Chazalon, permettez-moi d'exercer mes fonctions et de dissiper l'erreur, involontaire j'en suis sûr, qui semble s'être glissée dans votre esprit.

Je pourrais rappeler la disposition de notre règlement qui ne vous accorde que cinq minutes, mais je veux aller au-delà et indiquer que ce qui est en cause, c'est une simple question de procédure et non le fond même de l'affaire. Le fond sera évoqué lorsque viendra en discussion devant l'Assemblée nationale la proposition de loi déposée par M. Coste-Floret et plusieurs de ses collègues.

Où il me semble qu'en ce moment vous évoquez l'ensemble du problème qui fait l'objet de cette proposition de loi.

Par conséquent, je vous demande de vous en tenir à la fois à la lettre et surtout à l'esprit de notre règlement. Il s'agit simplement de trancher un débat entre une commission permanente et l'auteur d'une demande de constitution d'une commission spéciale. Il s'agit seulement d'une question de procédure. Aussi, monsieur Chazalon, je vous demande de conclure.

M. André Chazalon. Je vais conclure, monsieur le président.

Notre proposition de loi tend à provoquer un indispensable dialogue entre les différentes familles politiques qui composent la nation. Le comité de contrôle que nous désirons instituer, loin d'entraver l'action du conseil d'administration, comme le craignait le ministre de l'information lors de la séance du 29 mai 1964, serait l'organisme neutre qui donnerait à notre O. R. T. F. l'allure libérale que souhaitent la majorité des citoyens.

En raison de l'importance particulière de l'affaire nous demandons qu'une commission spéciale soit constituée. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi tendant à assurer l'objectivité de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Sur cette demande, je suis saisi par le groupe du centre démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	467
Nombre de suffrages exprimés	464
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	199
Contre	265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La proposition de loi demeure donc renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Henry Rey. Monsieur le président, au nom du groupe de l'U. N. R.-U. D. T., j'ai l'honneur de solliciter une suspension de séance d'environ une demi-heure.

M. le président. Il n'est pas d'usage de s'opposer à une demande de ce genre.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

DEDUCTION FISCALE POUR INVESTISSEMENT

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi tendant à l'institution d'une déduction fiscale pour investissement (n° 1740, 1746).

Hier soir, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs les députés, comment offrir des emplois chaque année en nombre plus grand puisque, heureusement, la France rajeunit ? Comment répondre aux aspirations sociales, puisque chaque année les Français marquent, et à juste titre, le souci d'améliorer leur niveau de vie ? Pourquoi et comment résister à la concurrence puisque la France veut maintenant une économie ouverte ?

La réponse à ces questions est simple et vous la connaissez : moderniser notre économie et, en particulier, notre industrie, c'est-à-dire investir.

Certes, le problème n'est pas nouveau. Nous n'innovons pas en vous présentant ce projet qui tend à encourager les investissements dans l'industrie française. Rarement, peut-on dire, depuis vingt ans dans son histoire, la France a tant investi pour reconstruire, pour s'équiper et pour se développer. Jamais le budget de l'Etat, au cours des dernières années, n'a consacré autant de crédits aux diverses formes d'équipement : équipement public, aide à l'équipement des entreprises nationales, aide directe ou indirecte à l'équipement agricole, commercial et industriel. On a même pu dire, dans certains cas, que ce n'était pas tellement la masse des investissements qui se révélait insuffisante que la manière dont ils avaient été orientés.

En fait, comment juger de l'importance des investissements ? Quelle en est la mesure ? Il faut que les investissements répondent à nos ambitions nationales et collectives, comme à nos aspirations individuelles. Il faut aussi les comparer à ceux de nos voisins, et concurrents, à l'intérieur de la Communauté économique européenne et au-delà.

Or, quand nous prenons la mesure de nos ambitions nationales et collectives, de nos aspirations individuelles, de notre situation par rapport à celle de nos voisins, nous sommes obligés de constater, comme le V^e Plan l'a fait, l'insuffisance du rythme de nos investissements industriels.

Il ne suffit pas, mesdames, messieurs les députés, de voter un plan. Il ne suffit pas de se réjouir des possibilités qu'il donne. Il ne suffit pas d'évoquer même la masse des équipements collectifs qu'il doit réaliser sur l'étendue du territoire : il faut assurer les conditions du succès, c'est-à-dire faire en sorte que le rythme des investissements, et notamment des investissements industriels, dépasse celui des dernières années.

A cette insuffisance, qui est en quelque sorte un défaut de structure de notre industrie, s'ajoute un élément de conjoncture dont je me suis expliqué devant la commission des finances.

Il y a trois ans, lorsque des flambées inflationnistes ont rendu nécessaire une politique de stabilisation, les mesures que cette politique a exigées ont eu entre autres conséquences — comme il était fatal — une limitation de la croissance des investissements.

Mais ce n'est pas le seul élément conjoncturel ni même peut-être le plus important. Le plus important, c'est le développement de plus en plus rapide de la concurrence.

D'étape en étape, dans le Marché commun, nous atteignons le terme des périodes transitoires. D'une part, l'on aperçoit le moment — il se compte maintenant en mois — où les droits de douane seront très réduits, pour ne pas dire nuls. D'autre part, l'aboutissement des négociations qui, au-delà de la Communauté économique européenne doivent faciliter le commerce international fait apercevoir une aggravation de la concurrence.

Ce processus, à l'intérieur du Marché commun et dans le monde entier, va rendre notre économie beaucoup plus ouverte même que certains ne l'imaginent encore aujourd'hui. Il rend plus nécessaire que jamais la mise en œuvre des moyens qui permettront à notre industrie, non seulement de se défendre contre cette concurrence, mais avant tout de la dominer.

Ainsi les raisons conjoncturelles s'ajoutent à des raisons structurelles pour donner comme devoir aux pouvoirs publics de faciliter une meilleure croissance des investissements industriels. Telle est la raison du projet que le Gouvernement a adopté et qu'il vous demande d'approuver.

Je serais un ingrat si, au début de ce débat, je ne remerciais pas la commission des finances, et en particulier son président et son rapporteur général, de la rapidité avec laquelle ils ont bien voulu étudier ce projet de loi et des conclusions favorables qu'ils présentent devant vous.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi une méthode fiscale pour améliorer le rythme futur de nos investissements ?

Un des orateurs que vous avez écoutés hier soir, M. de Tinguy, a envisagé d'autres possibilités et il a dit : « Pourquoi, par exemple, ne pas faire appel au crédit ? »

Il faut se rendre nettement compte que nous avons voulu faire face à une situation donnée. Cette situation, M. de Tinguy la connaît bien, il l'a d'ailleurs invoquée : les entreprises françaises souffrent à l'heure actuelle d'une pénurie de moyens de financement. Si on ne leur offrait que du crédit on risquerait d'aggraver un endettement qui, à bien des égards, dans certains secteurs de l'industrie française, est la source de leur faiblesse par rapport aux industries étrangères.

D'autre part, et je réponds là encore à M. de Tinguy, tout le monde connaît les incidences économiques de l'impôt. Par conséquent, il est tout à fait normal de chercher, par des déductions d'impôts, à corriger certains effets économiques.

Mais si le procédé fiscal n'est pas discutable et présente des avantages certains, pourquoi — et c'était la seconde critique adressée hier soir — avoir choisi ce procédé fiscal plutôt que certains autres ?

Quelques orateurs ont évoqué, par exemple, la réévaluation des bilans. D'autres ont parlé de suramortissement.

Revision des bilans : il n'est pas possible d'envisager une mesure de ce genre, en la limitant aux seules entreprises ; il faudrait apprécier les conséquences de l'évolution monétaire des dernières années, depuis 1959, dans tous les domaines et nous serions emportés dans son processus de déséquilibre des finances publiques. En outre, le régime des amortissements dégressifs, institué depuis 1959, représente pour les entreprises une facilité non négligeable qui rend moins utile une réévaluation des bilans. Enfin, le système d'imposition des plus-values, tel qu'il a été voté par le Parlement il y a quelques mois, est un système favorable qu'il conviendrait de reviser au cas où une telle réévaluation serait envisagée.

Le suramortissement : je ne peux imaginer que cette technique puisse retenir longtemps votre attention car elle tomberait sous le coup de certaines observations qui ont été faites, notamment par M. de Tinguy. En effet, le suramortissement, outre qu'il n'a pas été retenu par la commission de l'économie et du financement du Plan, et qu'il est déconseillé par les experts européens, aboutirait à favoriser les seules entreprises qui peuvent déjà pratiquer la totalité de leurs amortissements.

Or le problème — beaucoup d'entre vous le savent pour ce qui est de certaines entreprises de province — provient de ce que, déjà, ces entreprises sont dans une situation qui ne leur permet pas de pratiquer tous leurs amortissements. Adopter un suramortissement aboutirait, en réalité, inévitablement à augmenter encore l'aide aux entreprises bénéficiaires sans rien apporter aux entreprises dont la situation est moins brillante.

Dès lors, je crois que l'ensemble de cette assemblée ne peut pas douter de ces deux faits : premièrement, qu'elle n'avait pas de meilleure méthode à choisir que la méthode fiscale à partir du moment où l'on voulait pallier l'insuffisance des moyens de trésorerie dont souffrent surtout les entreprises ; deuxièmement, que dans la gamme des procédés fiscaux celui de la déduction fiscale était probablement le meilleur, je dirai presque le seul à pouvoir être envisagé sérieusement. C'est pourquoi nous vous le proposons.

Je ne reviendrai pas sur l'économie du projet en discussion. M. le rapporteur général l'a exposée en termes excellents et son rapport écrit est aussi clair qu'on peut le souhaiter.

L'intérêt et la caractéristique de la mesure qui vous est proposée, c'est d'être à la fois temporaire et limitée. Sur ce point, l'Assemblée a droit à des explications détaillées, au cours desquelles je répondrai à la plupart des observations qui m'ont été présentées au cours de la séance d'hier soir.

Il s'agit donc, en premier lieu, d'une mesure temporaire. En d'autres termes, en présence d'une situation dominée par la situation conjoncturelle que je viens d'évoquer, le Gouvernement vous propose une mesure qui s'étend sur un laps de temps déterminé et relativement court.

C'est une mesure de conjoncture, de nature à donner un élan à un certain nombre d'industries et, à travers ces industries, dans des conditions que j'indiquerai un peu plus loin, un élan à l'industrie française des biens d'équipement.

Si une telle mesure vous avait été proposée il y a quelques mois, un effort supérieur vous eût peut-être été demandé. Mais les indices économiques révèlent que, depuis la fin de l'année 1965, la courbe des investissements se redresse.

Il est important, du point de vue de la conjoncture, de faire en sorte que ce mouvement soit confirmé, qu'il soit hâté et donne naissance lui-même à une relance économique plus générale.

Mais les statistiques, les indices de production justifient le caractère à la fois temporaire et limité de la mesure qui vous est soumise. C'est le propre même d'une mesure de conjoncture.

C'est pourquoi, répondant là aussi à M. de Tinguy, je lui dirai que ses développements sur l'extension de cette mesure à certaines installations immobilières, ou la « modulation », comme on dit, de cette mesure en fonction de la situation de telle ou telle région, dépasse le cadre de la mesure envisagée aujourd'hui.

Il faut des procédures propres à chaque problème.

Les efforts déployés au profit de régions qui ont besoin d'une relance particulière, les procédures fiscales de subventions et de prêts qui ont été mises en œuvre et perfectionnées au cours des dix dernières années, sont des procédures classiques et mieux appropriées au développement régional. Il s'agit, dans ce débat, d'une mesure de conjoncture à caractère national et ce serait en détournant l'objet que de la « moduler » au profit de telle ou telle région.

J'ai entendu hier soir les observations formulées par la commission des finances — qui a elle-même déposé un amendement sur ce point — ainsi que celles de M. Cousté, sur la durée du délai d'imputation qui a été choisi.

Le projet de loi prévoit que, pendant un délai de trois ans, les entreprises pourront bénéficier de la déduction envisagée. La commission des finances propose de porter ce délai à cinq ans — proposition à laquelle s'est rallié M. Cousté — ce qui, en fait, permettrait aux sociétés de profiter directement ou indirectement, jusqu'en 1972, des droits à déduction qui leur sont offerts.

J'indique à la commission des finances et à M. Cousté que le Gouvernement acceptera cette extension de trois à cinq ans du délai pendant lequel les entreprises pourront pratiquer la déduction sur leurs bénéfices imposables. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Mais sachez bien et comprenez bien qu'il s'agit d'une mesure temporaire et de caractère général, ce qui justifie la position qui a été défendue et que je défends devant vous.

Ensuite, il s'agit d'une mesure limitée quant à son champ d'application. Les membres de la commission des finances m'excuseront si je répète ici ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire devant eux.

Nous avons effectivement le choix entre plusieurs procédés. Nous pouvions envisager une mesure tout à fait générale, tout au moins théoriquement, et décider que l'ensemble des investissements, quels qu'ils fussent, pourraient donner lieu à une déduction fiscale. Mais, à moins de priver le budget de l'Etat de sommes qui lui sont indispensables, à moins de renoncer à toute sagesse financière, il aurait fallu, si on avait voulu étendre

la mesure à l'ensemble des investissements, retenir un taux de déduction très faible et dépourvu, en fait, de tout intérêt pour la relance de l'économie.

Nous pouvions aussi — c'était une autre manière d'envisager le problème, celle à laquelle M. de Tinguy faisait allusion — établir une liste de biens d'équipement, liste précise, limitative, et répondant à un effort de planification économique remarquable. Nous avons cependant renoncé à cette seconde méthode et j'en appelle à la sagesse de l'Assemblée. Déjà, avec la mesure d'ordre général que nous vous proposons, j'ai été saisi hier de nombreuses demandes particulières.

Si nous avions établi une liste, j'aurais été dans l'incapacité de vous en garantir la perfection. J'aurais donc été devant vous dans une situation désagréable, celle d'accepter telle demande, de refuser telle autre.

Le choix est si difficile dans ce domaine qu'il eût été presque impossible d'y procéder, d'autant plus que, comme l'a dit hier soir un des orateurs, cette déduction fiscale a un effet psychologique, et que cet effet aurait été fortement atténué si les industriels avaient dû d'abord se pencher sur une liste très précise pour apprécier si tel achat bénéficiait de la mesure ou si tel autre n'en bénéficiait pas.

C'est pourquoi nous avons choisi la voie moyenne à laquelle en fin de compte la majorité de la commission des finances, comme le Gouvernement, s'est ralliée. Elle consiste à envisager une déduction fiscale pour les matériels lourds. Ainsi se justifie le délai de huit ans retenu en ce qui concerne les durées d'utilisation, qui correspondent à des biens d'équipement, représentant, en fait, un effort de modernisation coûteux.

Ce choix une fois opéré, il y avait naturellement, comme toujours, des exceptions possibles. Nous en avons choisi deux qui s'imposaient d'elles mêmes pour des raisons d'ailleurs différentes.

La première exception concerne l'ensemble des machines-outils. Nous savons tous que le parc de machines-outils de l'industrie française a été beaucoup amélioré au cours des dernières années. Mais, là aussi, il faut comparer notre situation à celle de nos voisins et concurrents. Il ne fait pas de doute qu'une modernisation accrue est encore nécessaire. Il est donc normal d'envisager une exception à la règle générale et de faire en sorte que les machines-outils, même si elles sont amortissables en moins de huit ans, puissent bénéficier de cette incitation fiscale.

Il y a, d'autre part, l'industrie des véhicules utilitaires. Cette industrie, M. Dassié l'a parfaitement souligné hier, est une industrie qui peut souffrir du report à 1968 de l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée, car certains chefs d'entreprise pourraient retarder leurs commandes de véhicules d'une manière anormale et provoquer ainsi une aggravation conjoncturelle de la situation de cette branche industrielle.

Mais, si nous envisageons une action, celle-ci ne peut être que limitée.

C'est ainsi — cette réponse que je fais à M. Dassié ne lui donnera pas entièrement satisfaction — qu'ayant choisi l'industrie des véhicules utilitaires pour faire dans ce domaine un effort conjoncturel nécessaire, nous ne pouvions pas généraliser cet effort. Il fallait le limiter. Mais nous avons été sensibles à un certain nombre d'observations qui nous ont été présentées tant en commission que par M. Dassié lui-même, et je ne me refuse pas à envisager des améliorations qui sont d'ailleurs souhaitables du point de vue technique, comme, par exemple, un léger relèvement du tonnage maximum retenu pour le bénéfice de la déduction pour investissement. Il nous est en effet apparu que le chiffre de douze tonnes n'était pas tout à fait satisfaisant. Il y avait lieu, d'autre part, dans les mêmes limites de tonnage, d'étendre cette disposition à certaines versions de camions non prévues à l'origine. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mais, sous ces réserves, je suis obligé d'insister sur le caractère nécessairement limité de la mesure que nous envisageons, qui tient certes à des raisons budgétaires, mais aussi à des raisons d'ordre économique.

En ce qui concerne les raisons budgétaires, je réponds une fois de plus à M. de Tinguy que nous ne pouvons pas abandonner un principe qui n'est pas seulement idéologique, mais qui est la sagesse même, celui de l'équilibre des finances publiques.

Nous en tenant à cette doctrine très claire et très nette, nous sommes obligés de limiter notre générosité. Notre projet, dont le coût a été effectivement évalué à 1.300 millions de francs sur trois ans, aboutit pour l'année en cours à une moins-value probable de plus de 500 millions de francs. Je peux, d'ores et déjà, considérer cette moins-value comme couverte par les plus-values fiscales probables de cette année, mais aller au-delà remettrait en cause les conditions mêmes dans lesquelles l'Assemblée a voté le budget.

Cette raison justifiait déjà que nous ne dépassions pas une certaine limite.

Mais il n'y a pas qu'une raison budgétaire, il y a aussi une raison économique.

Je répète qu'il est souhaitable d'envisager un accroissement du rythme des investissements mais, étant donné que la courbe s'est déjà redressée depuis quelques mois, nous risquons, si nous faisons un effort trop grand, de provoquer une sorte de surchauffe. Il faut également l'éviter.

Je voudrais maintenant répondre à une demande qui m'a été faite, pour des catégories particulières de matériels, dès la discussion de la question préalable, par M. le président Maurice Schumann et, au cours de la discussion générale d'hier, par MM. Dusseaux et Hoffer et par quelques autres membres du groupe U. N.-U. D. T.

Cette demande intéresse les matériels textiles. Il est vrai que le projet tel que nous l'avons établi ne s'applique qu'à une partie de ces matériels, mais je signale aux orateurs qui sont intervenus hier soir que les matériels textiles ne sont en aucune façon totalement oubliés, puisqu'une bonne partie d'entre eux sont compris dans le critère général qui a été exposé devant la commission des finances et que vous connaissez.

Mais j'ai conscience qu'un problème se pose pour certains matériels qui ne sont pas compris dans le critère général que nous avons envisagé pour l'application de la déduction. Je réponds donc aux orateurs que j'ai cités que j'examinerai la demande qui m'a été présentée avec un préjugé très favorable. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Souchal est intervenu hier sur un point très précis, mais important. Il a fait observer que dans certaines industries la situation financière était telle qu'à moins de disposition particulière la déduction fiscale ne pourrait avoir d'effet. A cet égard, au début de cette séance, j'ai déposé au nom du Gouvernement un amendement qui répond exactement à la demande qu'il a formulée et qui prévoit l'imputation de la déduction sur le précompte qu'une entreprise peut acquitter à l'occasion de ses distributions.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je vous devais, non seulement pour présenter ce projet, mais aussi pour répondre à plusieurs des observations qui m'ont été faites hier soir.

Il en reste une qui mérite un examen particulier, parce qu'elle m'a été présentée bien souvent au cours des deux derniers mois.

Pourquoi, m'a-t-on demandé, ne pas réserver à l'industrie française des biens d'équipement la déduction que vous envisagez ? N'allez-vous pas, par le caractère général de cette déduction fiscale, encourager les industries qui désirent s'équiper à parer au plus pressé, à recourir à la facilité en allant chercher hors de nos frontières des biens d'équipement que l'industrie française ne produit pas ou qu'elle risquerait de produire trop lentement ?

Ma réponse montrera bien que lorsqu'une Assemblée vote un texte ou épouse une politique, elle n'en perçoit pas toujours, comme l'opinion publique d'ailleurs, toutes les conséquences.

Le traité de Rome, qui institue le Marché commun, ne permet de faire aucune discrimination. Nous ne pouvons pas envisager de réserver des déductions fiscales à une production nationale déterminée alors que les dispositions du traité interdisent cette possibilité.

Au-delà du traité de Rome, il existe en outre des conventions entre Etats aux termes desquelles il n'est pas possible de réserver la préférence à des biens nationaux pour l'octroi de subventions ou de déductions fiscales.

M. Charret et M. Taittinger ont évoqué hier soir et en commission la possibilité, malgré ces règles, de faire en sorte que certains pays qui ne sont pas membres du Marché commun ou qui n'ont pas signé de convention économique avec nous ne bénéficient pas des dispositions prises.

Je peux leur assurer que nous appliquerons le droit, rien que le droit, et tel qu'il existe. Mais nous entrons là dans un domaine où les pouvoirs publics, Gouvernement et Assemblée, établissent des règles. Il appartient ensuite aux industriels de prendre leurs responsabilités.

Les industriels français qui passent des commandes doivent savoir qu'il existe des industries françaises qui produisent les équipements dont ils ont besoin. C'est à eux de les mettre, le cas échéant, en concurrence avec les industries étrangères. D'autre part, lorsque cette loi sera publiée, les producteurs français de biens d'équipement devront faire un effort commercial auprès des industries françaises afin d'être les premiers bénéficiaires de ces dispositions.

On ne peut pas tout régler par des textes. Mais à partir du moment où il nous est interdit par des textes précis qui, par ailleurs, présentent tant d'avantages, d'établir des discriminations, nous sommes obligés de faire appel à la conscience, au sens des responsabilités des industriels. Il leur appartient de faire en sorte que l'industrie française des biens d'équipement soit l'une des premières bénéficiaires d'un projet de loi qui, naturellement, doit favoriser son développement, mais qui ne peut pas pour autant être juridiquement limité à son seul profit.

Le principe de ce projet n'a pas été discuté par la plupart des orateurs et les observations que j'ai présentées sont des réponses à des questions particulières.

Cependant, hier, un orateur a, en fin de compte, contesté le principe même de ce texte. Il s'agit de M. Duffaut qui parlait au nom du groupe socialiste. Cette contestation m'incite à justifier devant l'Assemblée la valeur économique de ce texte et, en contrepartie, à montrer toute l'insuffisance, c'est le moins qu'on puisse dire, de la thèse soutenue par l'orateur du groupe socialiste.

Votre diagnostic, dit M. Duffaut, est inexact. Vous croyez relancer l'économie en favorisant l'investissement, en poussant les industries à acheter des biens d'équipement. Or, deux mesures seulement pourraient aboutir au résultat que vous dites vouloir rechercher : d'une part, faire des réformes de structures et, d'autre part, relancer la consommation par l'augmentation du pouvoir d'achat.

Ce sont là les deux objections qui ont été avancées en réponse au principe même de ce texte.

Je répondrai à ces deux objections, car il est bon de chercher quelles sont les réformes de structures qui pourraient être souhaitées et de mesurer par ailleurs les incidences d'une politique qui voudrait relancer l'économie par la consommation.

Quelles sont les réformes de structures dont notre économie a besoin ? Dans un grand nombre de secteurs, c'est d'une concentration ; dans d'autres, c'est d'une reconversion ; pour d'autres enfin — et l'assimilation à des réformes de structures est légitime — c'est d'une meilleure localisation industrielle à travers la France.

Ce sont là, en fin de compte, les défauts actuels de notre économie. Elle comporte trop de petites et moyennes entreprises, non pas en valeur absolue, mais en fonction des formes que prend la concurrence dans l'économie moderne.

Il existe, d'autre part, des secteurs qui ont besoin de reconversion et, à long terme de mois, nous en voyons des exemples dans telle ou telle région. Il reste enfin des régions à développer. Mais tous ces problèmes de structures, depuis un certain nombre d'années, sont l'objet des préoccupations gouvernementales.

En ce qui concerne la concentration, on ne peut pas en quelques mois modifier les règles établies moins par des textes juridiques que par une longue habitude du protectionnisme. Cependant, c'est au cours des dernières années que, pour la première fois, des mesures fiscales ont été prises pour favoriser les associations et les regroupements de sociétés, pour encourager la concentration. Nous continuerons à agir dans ce sens.

Seulement, monsieur Duffaut, il est contradictoire d'accuser le Gouvernement de ne pas réaliser de réformes de structure et d'invoquer en même temps la nécessité de venir en aide aux petites entreprises qui ne peuvent plus investir. Dans bien des cas, l'insuffisance des investissements est due d'abord au fait que certains secteurs de notre industrie comprennent encore des entreprises de dimensions trop réduites.

Les difficultés d'investissement — et je passe ici de la conjoncture aux structures — ne résultent pas simplement d'une insuffisance de l'épargne ; elles s'expliquent aussi par le fait que dans certains secteurs les entreprises n'ont plus les dimensions qui conviennent pour supporter le coût des équipements modernes.

La première réforme de structure ne consiste, en aucune façon, à supprimer les petites et moyennes entreprises, mais à faire une distinction entre les secteurs, à encourager certaines associations, certains regroupements. Cela est d'autant plus nécessaire que, si nous n'aidons pas les entreprises françaises à s'associer et à s'unir pour s'équiper et investir, elles deviendront un jour ou l'autre des succursales d'entreprises étrangères dont les dimensions sont telles qu'elles peuvent investir en France des capitaux importants et transformer ce que nous n'aurions pas su transformer nous-mêmes. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

La première réforme de structure consiste donc en un effort de concentration et, dans certains cas, en un simple effort de coordination.

Depuis quelques années, cet objectif figure au premier plan de l'actualité. Des dispositions ont été prises. Notre effort en matière de crédit est de plus en plus orienté dans cette voie. Je peux dire à l'Assemblée que je poursuivrai l'effort dans ce sens, conscient que je suis de la nécessité d'une coordination des entreprises et, pour certains secteurs, d'une concentration, si nous voulons permettre à nos entreprises, même familiales, de continuer à vivre et empêcher notre activité industrielle d'être dévorée, année après année, par des entreprises étrangères dont la seule qualité est de posséder des capitaux et des moyens financiers plus importants grâce à des dimensions plus grandes.

Les réformes de structures concernent aussi la reconversion et, à certains égards, la localisation, qui sont destinées à donner à l'ensemble de la France un développement industriel.

Dans ce domaine aussi l'effort a été continu depuis un certain nombre d'années. Quand je me souviens de la législation encore hésitante en 1959 sur les zones critiques et des faibles crédits qui étaient alloués dans ce domaine, quand je constate le développement et l'amélioration des règles intervenues depuis 1959 ainsi que l'augmentation des crédits destinés aux reconversions ou aux localisations, je crois pouvoir dire que dans cette voie des réformes réelles de structures, un effort a été entrepris. Je puis assurer M. Duffaut que cet effort sera poursuivi avec le désir de faire en sorte que l'économie française se modernise grâce à des mesures appropriées.

Mais la seconde objection de M. Duffaut mérite également d'être examinée, car si nous devons le suivre et si, par malheur, la thèse qu'il défend au nom du parti socialiste devait triompher, je ne sais pas ce qui en résulterait pour notre économie dans un délai très bref.

En effet, la thèse de M. Duffaut est la suivante : pour relancer l'économie, il faut relancer la consommation, soit directement en augmentant massivement le pouvoir d'achat, soit indirectement en agissant par une déduction fiscale portant sur des impôts autres que ceux qui sont envisagés aujourd'hui.

D'abord, je me permettrai de relever deux erreurs de fait.

L'orateur du parti socialiste a évoqué la baisse du pouvoir d'achat au cours des années passées. Or, en fait, au cours de cette période, le pouvoir d'achat a régulièrement augmenté.

M. René Sanson. C'est vrai !

M. le ministre de l'économie et des finances. L'on constate, sans doute, une certaine érosion monétaire, mais elle est moins forte qu'au cours des années précédentes et le pouvoir d'achat réel a augmenté de façon continue.

Ce qui est vrai et ce qui est normal, c'est que l'on constate un accroissement des besoins et des aspirations nouvelles. Les chiffres dont on se serait satisfait il y a quelques années sont maintenant, et à juste titre, considérés comme insuffisants.

Mais on ne peut pas laisser dire à la tribune de l'Assemblée nationale que l'ensemble des travailleurs a vu son pouvoir d'achat baisser. La vérité, qu'il fallait dire, c'est que ce pouvoir d'achat a augmenté de manière à peu près continue.

M. René Charpentier. Ce n'est pas vrai pour les agriculteurs.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Charpentier, lorsque vous lirez, avec l'attention que vous portez, je le sais, à l'étude de tous les documents, les comptes agricoles de la nation pour l'année dernière, vous constaterez que la hausse moyenne des revenus agricoles, si elle n'a pas été aussi forte que celle des revenus des autres catégories, n'en est pas moins réelle.

M. René Charpentier. Ce n'est pas possible.

M. le ministre de l'économie et des finances. Pour l'instant, je réponds à M. Duffaut qui a évoqué le problème des travailleurs de l'industrie.

M. Duffaut a cité des chiffres concernant les charges fiscales en prenant comme base, là aussi, des données antérieures aux dernières lois de finances. Aujourd'hui, pour un salarié, la limite d'exonération n'est plus, comme il l'a dit, de 2.736 francs.

M. Henri Duffaut. J'ai parlé d'un contribuable ordinaire, pas d'un salarié.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mais c'est pour les salariés que la chose est importante.

La limite d'exonération, pour un ouvrier célibataire, est actuellement de 5.690 francs. Si cet ouvrier est marié et a deux enfants, elle passe à 13.750 francs. En d'autres termes, la limite actuelle d'exonération est sensiblement plus élevée que celle à laquelle M. Duffaut a fait allusion. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mais à part ces deux erreurs de fait, que nous a dit, en outre, l'orateur du parti socialiste ?

L'essentiel, a-t-il déclaré, est d'augmenter rapidement le pouvoir d'achat. Or il faut bien se rendre compte que dans tous les pays, qu'ils soient d'inspiration socialiste ou d'inspiration libérale, il existe une règle d'or : si la courbe des rémunérations dépasse la courbe de la production, il y a inflation.

M. René Sanson. Voilà !

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous devons donc d'abord veiller à ce que la courbe de la production soit régulièrement en hausse, et ensuite à ce que la courbe de l'augmentation du revenu des travailleurs suive cette courbe de la production. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est le sens de la politique suivie ces dernières années et si nous devons revenir aux erreurs dramatiques qui ont fait croire aux travailleurs que l'on pouvait nominalement relever leurs salaires au-dessus du niveau de la production, on aurait pendant quelques semaines des applaudissements, mais le nombre de ces semaines serait bref, car l'inflation galopante, en moins d'un trimestre, montrerait une nouvelle fois le caractère empoisonné du cadeau que l'on aurait fait. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Henri Duffaut. Monsieur le ministre, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne vous ai pas interrompu hier, mais un député a sur un ministre des droits qu'un ministre n'a pas sur un député.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, la parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le ministre, je partage entièrement votre théorie sur la nécessaire concordance des courbes traduisant la montée de la production et des salaires, mais je voudrais aussi vous dire que cet argument vaut également pour l'Etat ; il aurait été souhaitable, au cours des années écoulées, que le budget de l'Etat ne croisse pas plus rapidement que la production nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Duffaut me donne une réponse extraordinaire, car elle va me permettre de faire devant lui l'éloge du Chef de l'Etat. (*Sourires.*)

En effet, le Chef de l'Etat est intervenu — et je ne crois pas, en disant cela, violer le secret des délibérations du conseil des ministres — pour rappeler l'idée fondamentale qui est exactement celle que M. Duffaut vient d'énoncer, à savoir qu'un budget répond aux exigences normales des finances publiques, non seulement lorsqu'il est équilibré, mais encore lorsqu'il donne à la croissance des dépenses publiques un rythme qui n'est pas supérieur à celui de la hausse du produit intérieur brut.

M. René Sanson. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Le budget de l'an dernier que vous n'avez pas voté, monsieur Duffaut, et que j'ai voté puisque je faisais partie de la majorité, était, comme le budget de l'année précédente, marqué par la volonté de limiter le taux de croissance des dépenses publiques à celui du produit intérieur brut ou, en tout cas, à un taux analogue dans la mesure où on peut, un an d'avance, faire des prévisions.

Et je peux indiquer que les efforts qui sont faits rue de Rivoli pour l'année 1967 aboutiront à un budget que, malheureusement, je le crains, M. Duffaut ne votera pas, mais qui répondra en tout cas exactement à la définition que l'orateur du parti socialiste a donnée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mesdames et messieurs les députés, à la fin de cet exposé, qui avait essentiellement pour objet de répondre aux observa-

tions présentées hier, je tiens à faire une remarque d'ordre général.

Ce qui domine désormais l'effort du Gouvernement, mais aussi l'effort du Parlement, c'est le fait que nous avons souhaité et que nous avons accepté ce qu'on appelle la libération des échanges.

Alors que tous nos prédécesseurs, depuis au moins trois générations, avaient connu une économie fermée, pour l'essentiel, un souci de protectionnisme agricole et industriel, un souci de protectionnisme commercial et financier, nous sommes entrés, nous, dans une ère d'économie ouverte.

Ces termes pouvaient encore paraître des termes littéraires il y a quatre ou cinq ans. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Au cours des années qui viennent, quel que soit l'avenir des mécanismes juridiques ou politiques mis en place ici ou là, un fait demeurera déterminant pour les pouvoirs publics : le caractère ouvert de l'économie française.

Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement ?

L'accroissement de notre prospérité et la hausse de notre niveau de vie sont liés au développement des importations, car notre pays n'a pas suffisamment de matières premières pour pouvoir vivre sur lui-même.

Or, en face de ces importations, il n'est qu'une seule réponse : exporter.

Nous ne sommes plus dans la situation des générations antérieures qui pouvaient importer sans exporter, parce qu'elles comptaient, soit sur le revenu des capitaux placés à l'étranger, soit sur le tourisme. La situation maintenant est telle qu'il faut répondre aux importations nécessaires à notre prospérité et à notre niveau de vie par le développement de nos exportations, par une expansion économique fondée sur l'accroissement de la production industrielle et agricole.

A partir du moment où nous sommes placés devant ce fait — qui sera, autant qu'on peut l'imaginer, le fait de notre génération et des générations qui suivront — nous sommes tenus d'avoir, plus encore que par le passé, une conception très stricte des finances publiques et de notre politique économique.

J'entendais hier M. de Tinguy — que l'on m'excuse de le citer, c'est une vieille habitude — déclarer que le Gouvernement donnait l'impression d'abandonner la thèse de l'équilibre budgétaire. Je le rassure ou je l'inquiète, mais je lui réponds : en aucune façon.

On ne peut renoncer à certains équilibres, qu'il s'agisse de l'équilibre du budget, des rapports entre la croissance de la dépense et celle du revenu, ou de l'équilibre de nos importations et de nos exportations. Renoncer à ces règles est déjà dangereux dans une économie fermée, mais, dans une économie ouverte, ce renoncement est sans pardon, immédiatement.

Or, en même temps que nous avons souhaité et que nous voulons, pour le bien du pays, la libération des échanges, en même temps, par conséquent, que nous sommes tenus, encore plus que les générations précédentes, à un strict respect des règles fondamentales qui commandent l'équilibre économique et financier du pays, nous nous sommes engagés — en cela nous avons eu raison — dans une politique de plein emploi et d'amélioration sociale constante.

Relisez le V^e Plan. Il indique bien que l'économie française doit être non seulement une économie de plein emploi, mais aussi une économie orientée vers les améliorations sociales.

Or il faut savoir que conjuguer la libération des échanges, le respect strict des équilibres économiques, le plein emploi et une politique sociale généreuse représente une œuvre difficile qui ne peut être couronnée de succès que dans la mesure où nous accroissons constamment notre capacité productive. Cette dernière tâche exige un certain nombre de mesures dont l'une, et non des moindres, est celle que je vous présente aujourd'hui. Elle n'est pas la seule, et je vais brosser devant vous un tableau que vous connaissez bien car il est celui que je brossais ici lors de la discussion du V^e Plan.

Accroître notre capacité productive, c'est faire un effort particulier en faveur du développement de la formation professionnelle, de la recherche technique ; c'est promouvoir une politique de modification des structures, dans le sens que j'ai indiqué il y a quelques instants, et aussi une politique d'incitation à l'épargne et d'orientation de l'épargne.

Dans le courant des prochaines semaines, vous serez saisis de textes législatifs qui complètent les textes antérieurs relatifs à l'application du plan, vous montreront l'effort que, tous ensemble, nous devons faire à l'égard de la formation professionnelle des jeunes et des adultes, de la recherche scientifique et technique, de la concentration ou de la coordination des efforts et des productions dans l'agriculture, dans l'industrie et dans le

commerce. D'autres mesures s'ajouteront à celles que vous avez déjà votées en ce qui concerne l'épargne et l'orientation de l'épargne.

Dans cet ensemble, la mesure relative aux investissements productifs se situe au premier rang, pour les raisons de structures et de conjoncture que j'ai déjà énoncées.

Il est vrai que notre responsabilité n'est pas seule en cause. Il y a aussi, en démocratie, celle des chefs d'entreprise et des travailleurs, celle des organisations professionnelles et des organisations syndicales.

Mais le premier devoir est, pour le Parlement, de voter des textes et, pour le Gouvernement, d'appliquer des mesures qui soient logiques.

C'est le texte qui vous est présenté, assorti de l'amendement de la commission, que j'ai accepté, et de ceux que le Gouvernement a déposés, que je vous demande d'adopter, compte tenu des observations que j'ai présentées en réponse à tel ou tel député ici présent et des mesures que le Gouvernement compte prendre.

Les textes que le Gouvernement vous soumettra ultérieurement représenteront notre part de responsabilité dans la responsabilité collective.

Il est important qu'au moment où le V^e Plan commence à être appliqué, l'effort de l'Etat soit un effort financier. Alors qu'il est déjà très difficile d'équilibrer le budget et que de nombreux problèmes financiers s'imposent à nous, nous accomplissons en faveur de l'industrie française, parce que la production est l'étape nécessaire d'une meilleure répartition des fruits de l'expansion, un effort qui se situe à la limite de ce que nous pouvons faire mais qui permettra, j'en suis sûr, un développement, la relance économique constatée au cours des derniers mois.

En prenant ainsi nos responsabilités, nous pouvons, avec plus d'autorité, nous adresser à ceux qui ont des responsabilités économiques et leur montrer que, notre devoir accompli, eux doivent accomplir le leur.

Mesdames, messieurs, je vous demande donc de voter ce texte en prenant conscience non seulement de telle ou telle disposition particulière importante qu'il comporte, mais aussi de ce qu'il constitue un élément d'une politique qui peut être définie comme une politique d'application du V^e Plan. Cette politique, mieux encore, doit être définie comme celle de la nécessaire modernisation de l'économie française et du succès de l'expansion. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Duffaut une motion de renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 5, du règlement et ainsi rédigée :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le projet n° 1740 ne constitue qu'une mesure limitée d'aménagement fiscal ;

« Considérant qu'il est nécessaire et possible de procéder à un allègement général des impôts et en particulier de la fiscalité applicable aux personnes physiques,

« Décide le renvoi à la commission des finances du projet n° 1740 ».

Pour défendre la motion, la parole est à M. Darchicourt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le ministre, je souhaite que par égard pour notre Assemblée, vous manifestiez un peu plus de compréhension que M. Pompidou lors de la séance d'hier, car M. le Premier ministre, après sa déclaration de politique générale, interrogé sur les mouvements sociaux actuels, a cru bon de répondre avec superbe : « Ce n'est pas le moment d'en parler ».

Acceptez-vous donc, monsieur le ministre, que nous ajoutions aux considérations sur la fiscalité particulière des entreprises, objet essentiel de ce débat, un commentaire sur la fiscalité en général, et plus exactement sur celle que l'ensemble des contribuables supportent — non sans grincements de dents, d'ailleurs — en matière de revenus des personnes physiques ?

Nous osons donc dire, dès l'abord, que l'examen du projet de loi tendant à l'institution d'une déduction fiscale pour investissement en faveur des entreprises, auquel nous procédons aujourd'hui, est un symbole.

C'est bien, en effet, à l'initiative du Gouvernement que nous allons discuter de ce projet, au moment même où, pour tenter d'obtenir une amélioration de leur pouvoir d'achat et un allègement des impôts qui les accablent, les gaziers, les électriciens et les cheminots, après les mineurs, les fonctionnaires et les

salariés du secteur privé, cessent le travail et protestent contre la politique du pouvoir.

Cette situation, ces grèves successives sont bien la preuve — s'il en fallait une — que la politique salariale et fiscale du Gouvernement est mauvaise et qu'elle est loin, contrairement aux affirmations officielles, de recueillir l'approbation des travailleurs manuels et intellectuels que, pour notre part, nous comprenons, approuvons et soutenons en la circonstance.

Mesdames, messieurs, la question préalable ayant été repoussée, le groupe socialiste invite l'Assemblée à exiger du Gouvernement, par le vote de la motion de renvoi en commission, un nouvel examen du projet de loi actuellement en discussion. Il considère, en effet, que l'on ne peut traiter de la fiscalité particulière des entreprises sans aborder les problèmes de la fiscalité en général et surtout de celle qui intéresse et qui accable — le mot n'est pas trop fort — l'ensemble des Français soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Nous ne sous-estimons pas pour autant la portée pratique du texte qui est soumis à notre appréciation.

Aider les entreprises à investir, leur permettre de moderniser ou de compléter leurs matériels et, par là-même, leur donner les moyens d'accroître productivité et production, susciter ainsi un nouvel élan de notre économie : il y a là, certes, une louable intention que nous approuvons, comme M. Mitterrand l'indiquait dans son intervention sur la récente déclaration de politique générale.

Ainsi donc et contrairement à vos affirmations, monsieur le ministre, nous ne sommes pas en désaccord avec le Gouvernement sur le principe de la mesure proposée. En cela, d'ailleurs, nous sommes logiques avec nous-mêmes, nous qui sommes maires ou conseillers généraux et qui, à l'échelon local ou départemental, accordons parfois des réductions de droits de patente afin de faciliter l'implantation d'industries nouvelles créant des emplois nouveaux.

Si votre projet de loi, monsieur le ministre, doit permettre de garantir leur travail à ceux qui en ont aujourd'hui ou d'en donner à ceux qui n'en ont pas encore, à ceux qui n'en ont jamais eu — je songe aux jeunes sans emplois — ou encore à ceux qui n'en ont plus présentement — je pense aux chômeurs, et il en existe — ce n'est pas nous qui vous le reprocherons.

Mais, que vous le vouliez ou non — vous l'avez vous-même avoué devant la commission des finances — ce texte aura pour effet de priver le Trésor, en trois ans, de 130 milliards d'anciens francs d'impôts qui, jusqu'à présent, étaient payés par les entreprises qui bénéficieront de ses dispositions.

Compte tenu de l'objectif que vous prétendez atteindre — garder du travail aux uns, en procurer à d'autres — la mesure n'est pas mauvaise ; mais accorder des réductions d'impôt aux seules entreprises serait une mesure insuffisante et incomplète et, par voie de conséquence, injuste. Je m'explique.

Nul ne peut ignorer que le consommateur est un facteur d'intervention dans la relance recherchée de l'économie. Vous avez déclaré dans votre intervention, en guise d'entrée en matière et un peu sous forme de triptyque, que vous vous interrogiez sur le point de savoir, tout d'abord, comment il est possible de créer des emplois ; ensuite, comment on peut satisfaire, d'année en année, les besoins sociaux de la population, qui s'accroissent.

Pouvez-vous ignorer qu'à partir du moment où vous envisagez d'améliorer, d'année en année, la situation sociale des Français, il faut, que vous le vouliez ou non, considérer leur pouvoir d'achat ?

A cet égard, votre démonstration ne nous a pas convaincus, monsieur le ministre, car les besoins sociaux justifient sans doute une législation protégeant les conditions de travail, mais aussi des moyens d'équipement ménager, des loisirs et des moyens de consommation. A quoi servirait, en effet, de produire davantage si la consommation elle-même continuait à être freinée, comme c'est le cas actuellement ?

Contesterez-vous, monsieur le ministre, que la consommation est volontairement freinée par la politique des salaires et des prix que vous pratiquez, surtout depuis le plan de stabilisation de 1963, et plus encore par la pression fiscale, sans cesse plus forte et plus lourde, que vous exercez sur les Français ?

Vous ne pouvez ignorer — c'est une évidence qui n'échappe à nul observateur impartial et objectif — que jamais la pression fiscale, pour l'ensemble des Français, n'a été aussi forte que maintenant.

Cette année, en raison des charges que vous imposez sans cesse aux collectivités locales, de nombreux conseils généraux, pour ne pas dire tous, ont dû majorer les impôts départementaux dans une importante proportion, et vous le savez.

Presque toutes les communes ont été contraintes de majorer sensiblement leurs impôts et leurs taxes. Dans mon département, l'augmentation varie de 15 à 65 p. 100, non seulement dans les municipalités de gauche, mais aussi dans celles que certains d'entre vous administrent, messieurs de la majorité.

Les raisons de cette augmentation des impôts locaux et départementaux, vous les connaissez également, monsieur le ministre, puisque, en définitive, c'est vous qui les créez.

C'est l'accroissement sensible, d'une année à l'autre, des charges d'aide sociale.

M. Jean Taittinger. Non !

M. Fernand Darchicourt. C'est la diminution en nombre, en volume et en pourcentage, des subventions d'Etat.

M. Jean Taittinger. Non !

M. Fernand Darchicourt. Ce sont des transferts de charge au détriment des communes, notamment en matière d'indemnités de logement allouées aux instituteurs, dont le montant est revalorisé annuellement, et c'est bien normal, en fonction de l'augmentation du prix des loyers. Et pourtant les enseignants sont bien des fonctionnaires d'Etat.

M. Jean Taittinger. Il en a toujours été ainsi !

M. Fernand Darchicourt. C'est encore la constante augmentation des charges de police et de justice.

C'est aussi le fait que le système des subventions forfaitaires oblige les communes à recourir aux emprunts complémentaires, à des taux d'intérêt plus élevés et avec des délais de remboursement plus courts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est la réduction dans la proportion de trois à un, en trois ans, de l'allocation scolaire directe.

C'est encore la nouvelle charge supplémentaire des frais de transport scolaire, entraînée par la réforme de l'enseignement. Et j'en passe.

Toutes ces mesures ont conduit inéluctablement les départements et les communes à majorer sensiblement, pour 1966, le nombre des centimes additionnels.

M. Jean Taittinger. Au bénéfice de l'enseignement !

M. le président. Monsieur Taittinger, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. Fernand Darchicourt. Ces impôts supplémentaires que nos administrés auront à payer pour la gestion — pour la seule gestion — des communes et des départements sont autant de sommes qui n'iront ni vers l'épargne ni vers la consommation.

Pour que la démonstration que j'ai tenté de faire et qui intéresse tous les Français soumis à l'impôt soit complète, permettez-moi, monsieur le ministre, de citer un exemple précis.

Les mineurs retraités, qui n'avaient jamais payé d'impôts jusqu'à il y a deux ans, en paient maintenant. Pour quelle raison ? Parce que les plafonds retenus pour la première tranche de revenus imposables n'ont pratiquement pas été modifiés ou ne l'ont été que très légèrement.

Ainsi ces mineurs retraités, dont le montant de la retraite varie de 450 à 550 francs par mois, sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Croyez-vous que ce soit équitable ?

Quant à nous, nous ne le pensons pas, nous le déplorons et le dénonçons.

Alors que s'accroissent les impôts locaux et départementaux, les impôts d'Etat pour l'ensemble des Français, vous nous proposez aujourd'hui, en priorité, d'accorder des avantages fiscaux uniquement aux entreprises !

C'est pour cela que nous sommes en désaccord avec vous.

Si vous voulez être juste et agir efficacement, il vous faut élargir, compléter votre projet, il vous faut aller jusqu'à l'allègement général des impôts et plus particulièrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Sinon, votre refus signifiera que les entreprises, les sociétés capitalistes vous intéressent plus que les salariés et les retraités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Cela signifiera que vous accordez un boni pour le capital et que vous réservez la brimade au salarié.

C'est, à notre sens, une simple question de justice.

Vous ne pouvez réduire les impôts pour les uns sans étendre le bénéfice de cette réduction à l'ensemble des Français qui concourent eux aussi, par leur travail, à la relance de l'économie.

Nous ne sommes d'ailleurs pas seuls à partager cette opinion. Dans votre majorité, il est des hommes, et non des moindres, qui expriment un point de vue identique.

M. le président de la commission. Pas identique !

M. Fernand Darchicourt. Voici ce qu'écrivait M. Vallon, il y a quelques jours à peine, dans le numéro 214, page 4, du 8 avril 1966, de l'hebdomadaire de l'U. N. R.-U. D. T. *Notre République*.

Plusieurs députés de l'U. N. R.-U. D. T. Vous avez de bonnes lectures !

M. Roger Souchal. Mais c'est un journal de droite !

M. Fernand Darchicourt. Notre éminent collègue s'exprimait ainsi...

M. Louis Vallon, rapporteur général. Merci pour le qualificatif « éminent » !

M. Fernand Darchicourt. J'invite nos collègues de la majorité à prêter attention à cette citation qui est particulièrement intéressante.

M. Roger Souchal. Nous la connaissons ! Nous l'avons déjà lue et nous l'approuvons !

M. Fernand Darchicourt. Nous verrons tout à l'heure si vos collègues sont logiques avec eux-mêmes et s'ils approuvent l'opinion exprimée en leur nom par M. Vallon.

Ecoutez bien, mes chers collègues :

« La loi du 12 juillet 1965 a pour conséquence de ramener l'impôt sur les sociétés de 50 à 25 p. 100, dans la mesure où les bénéfices sont distribués.

« La masse d'impôts qui se trouve ainsi dégagée est ristournée aux seuls capitalistes. Nous allons voter en outre, prochainement » — c'est-à-dire aujourd'hui — « une extension du dégrèvement consenti aux bénéficiaires investis. La demande patronale aura été ainsi doublement satisfaite ».

M. Vallon ajoute :

« Il serait scandaleux qu'aucune compensation ne fût attribuée aux salariés qui payent un impôt sur le revenu assez lourd et, de plus, acquittent, comme consommateurs, l'impôt sur le chiffre d'affaires ».

Monsieur Vallon, nous partageons votre opinion, et nous vous approuvons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais, monsieur le ministre, si tout à l'heure, vous adressant à la commission des finances en général, à son président et à son rapporteur, M. Vallon, en particulier, vous avez pu indiquer que vous ne seriez pas à leur égard et à notre égard un ingrat en la circonstance, s'agissant de votre fiscalité, nul censeur de votre politique ne pouvait être plus sévère que M. Vallon, rapporteur général de la commission des finances, qui a écrit ce que je viens de vous lire.

M. le rapporteur général. Vos morceaux sont choisis. (*Sourires.*)

M. Fernand Darchicourt. Telle est l'une des raisons qui nous ont incités au dépôt de notre motion de renvoi qui s'appuie sur l'attitude de votre majorité, ou tout au moins sur celle de l'un de ses membres et non des moindres. Nous espérons que l'Assemblée nous approuvera et la votera. Ainsi, l'Assemblée ne se montrera pas ingrate à l'égard de M. Vallon ; elle lui donnera satisfaction, ainsi qu'à nous-mêmes et à l'ensemble des Français assujettis à l'impôt.

Ce faisant, elle permettra l'amélioration du projet par l'extension des déductions fiscales aux catégories de Français qui les attendent avec au moins autant d'impatience que les entreprises.

Et sur cette motion de renvoi, le groupe socialiste demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la motion de renvoi en commission ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement pourrait se contenter d'indiquer qu'il est contre la motion

de renvoi. Mais il ne se bornera pas à cette observation. Il essaiera de montrer que l'argumentation de M. Darchicourt ne peut être soutenue, sur aucun banc de cette Assemblée.

En premier lieu, les observations de M. Darchicourt exigent des corrections sur deux points. Il a dit que la consommation était freinée. Je voudrais que chacun d'entre vous s'interroge sur ce qu'est la consommation française depuis un certain nombre d'années et sur ce qu'elle devient de mois en mois. Ce qui est vrai c'est que la hausse de la consommation est freinée, et il convient de la freiner pour la raison que j'indiquais tout à l'heure et qui s'impose à tous les pays, qu'ils soient socialistes ou qu'ils ne le soient pas.

Lorsque la hausse des revenus dépasse celle de la production, la consommation s'emballé; c'est là un mécanisme d'inflation qui impose, y compris en Angleterre travailliste, des mesures destinées à freiner la hausse de la consommation, pour éviter que celle-ci ne dépasse celle de la production. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Il est un deuxième problème que je connais bien, car je suis conseiller général et modeste conseiller municipal, c'est celui de l'augmentation des charges fiscales non pas seulement celles que représentent les impôts de l'Etat, mais aussi celles des départements et des communes.

La raison fondamentale, on ne le dit jamais assez, en est l'augmentation des besoins.

M. Lucien Neuwirth. Bien sûr !

M. le ministre de l'économie et des finances. S'il n'y avait pas besoin de piscines, de stades, s'il n'y avait pas eu prolongation de l'âge scolaire, s'il n'y avait pas eu une aspiration, fort heureuse d'ailleurs, à une amélioration intellectuelle et matérielle, les maires et les conseillers généraux connaîtraient la tranquille assurance d'il y a cinquante ans.

La grande force de la France moderne, c'est que, les besoins augmentant, il faut trouver les moyens d'y faire face. Il est facile de dire que l'Etat est responsable. Non, c'est l'ensemble de la France et fort heureusement.

A ces deux corrections nécessaires, j'ajouterai ma vraie réponse à la thèse soutenue par M. Darchicourt.

Il est vrai que nous faisons un effort pour développer et moderniser l'industrie et nous ne pouvons pas nous en dispenser, face à la conjoncture que j'ai exposée tout à l'heure. Mais avons-nous pour cela perdu de vue l'idée qu'il est indispensable, en faisant un effort pour la production, de faire un effort parallèle spécifique pour la répartition ?

Nous avons si peu perdu de vue cette nécessité que deux mesures ont été annoncées et je laisse de côté les augmentations de revenus touchant telle ou telle catégorie sociale.

Ces deux mesures, d'une certaine importance politique, sont d'une part la mise en place d'une commission d'étude des revenus et des coûts et, d'autre part, la constitution de la commission d'étude pour la participation des personnels des entreprises aux bénéfices qui résultent de l'autofinancement des entreprises. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Lorsque nous avons voté le V^e Plan, nous avons discuté de tous ces problèmes de répartition et nous avons observé — ce qui est vrai dans tous les pays civilisés — des inégalités dans la répartition des bénéfices de l'expansion. Et, dans une large mesure, cette inégalité est dans l'ordre des fatalités, car il est des industries en avant-garde et des industries retardataires, des hommes qualifiés, et des hommes qui le sont moins.

Mais nous savons que, dans un pays civilisé, il faut réduire les inégalités en assurant une participation meilleure de tous aux bénéfices de l'expansion. Cela avait été dit et écrit, mais on n'avait pas encore voulu le réaliser car c'est un problème difficile.

Demain, M. le Premier ministre installe la commission d'étude des revenus et des coûts, c'est-à-dire un organisme qui aura pour mission, à la demande du Gouvernement, sur certains points et d'une manière générale année après année, d'étudier les conditions de la répartition du bénéfice de l'expansion et de proposer aux pouvoirs publics les différentes méthodes propres à permettre l'examen des problèmes que pose cette question à mesure que la production se développe.

D'autre part — puisqu'on a bien voulu le citer, je le citerai à mon tour — un éminent collègue de la majorité a soumis à l'approbation de l'Assemblée, qui l'a suivi, un article qui, dans la loi de juillet 1965, créait une obligation relative à la participation des travailleurs à l'autofinancement. C'est un problème difficile, car il ne faut pas que les mesures prises se retournent contre les intérêts de ceux en faveur de qui elles

sont prises; un problème qui exige donc des études et probablement ensuite une application progressive.

Mais le jour même où le Gouvernement avait décidé la mesure qui vous est proposée, il mettait en place la commission d'étude destinée à montrer qu'à côté des efforts faits pour les chefs d'entreprises, non pas parce qu'ils sont des chefs d'entreprises, mais parce que le développement de l'économie passe par eux, il convenait, dans la suite des années, de faire des efforts pour obtenir une meilleure répartition des produits de l'enrichissement. Telles sont les deux réponses que je peux faire à M. Darchicourt. Une fois connus les résultats des études de cette commission, et après que le Gouvernement en aura délibéré, vous pourrez juger, vous qui allez voter ce texte de loi, qu'il n'est pas isolé, mais qu'il est accompagné des mesures sociales correspondantes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mais il est un dernier point que je n'ai pas abordé et par lequel il convient de conclure. Dans un pays libre, il existe un moyen fondamental d'assurer l'expansion de l'économie, c'est le développement de l'épargne qui, avec les efforts de planification de l'Etat, constitue un encouragement permanent à l'investissement. En favorisant l'épargne comme nous le faisons depuis quelques années, nous ne pratiquons pas seulement une politique économique, nous pratiquons au moins autant une vraie politique sociale, celle qui consiste à faire participer progressivement les travailleurs et les personnels des entreprises à un certain nombre de bénéfices qui jusque-là étaient réservés à d'autres.

Je le répète, si nous voulons faire face à nos ambitions nationales en même temps qu'à nos aspirations individuelles, nous devons développer l'économie française, moderniser son agriculture, son commerce et son industrie.

Bien des mesures peuvent y aider. Mais il n'en est probablement pas de plus importantes que celles qui, à travers l'épargne, assurent à notre pays son expansion économique, grâce à laquelle pourra être atteinte plus de justice sociale.

Je vous en prie, messieurs, ne revenons pas aux erreurs du passé, en prétendant que la justice sociale ne résulte que d'un effort de répartition. Il ne peut y avoir effort de répartition s'il n'y a pas d'abord effort de production, et si nous ne mettons pas tout en œuvre pour développer l'économie française. Nous n'avons pas d'autre objectif que le relèvement du niveau de vie de tous les Français. Nous ne pourrions l'atteindre si nous ne nous attachons pas à assurer la prospérité de notre économie. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la motion de renvoi ?

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission. La commission est contre la motion de renvoi.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Duffaut. Quand nous avons déposé notre motion de renvoi nous n'entendions pas demander le rejet du projet qui nous est soumis, car il est absolument nécessaire, selon nous, de développer les investissements dans notre pays.

Mais nous avons constaté l'année dernière l'efficacité insuffisante et même l'absence de toute efficacité d'une mesure dont on nous avait déjà affirmé qu'elle favoriserait les investissements, je veux parler du projet instituant le crédit d'impôt.

Cette mesure a eu un effet bénéfique uniquement pour certains porteurs d'actions dont les revenus ont été majorés parfois — j'ai cité un chiffre qui n'a pas été démenti — d'un million d'anciens francs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que parallèlement à cet effort d'investissement, on réexamine la question de la répartition des revenus qui se pose avec l'acuité que j'ai signalée hier.

Les chiffres que j'ai cités n'ont pas été démentis; ils ne peuvent pas l'être. Un agriculteur et un artisan sont impossibles si leur revenu dépasse 228 francs par mois; un retraité — à Paris! — est impossible si son revenu dépasse 425 francs par mois. Ne croyez-vous pas, en vérité, qu'il est indispensable de revenir sur de tels chiffres ?

Tel est le simple objet de notre demande de renvoi en commission. Ceux qui se prononceront contre signifieront ainsi qu'ils considèrent que la situation que j'ai décrite est légitime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. Pas du tout !

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi à la commission saisie au fond, présentée par M. Duffaut.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	469
Nombre de suffrages exprimés	409
Majorité absolue	205
Pour l'adoption	128
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les entreprises industrielles ou commerciales exerçant leur activité en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer ont droit, sous les conditions fixées ci-après, à une déduction pour investissement, imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés dont elles sont redevables.

« Cette déduction est fixée à 10 p. 100 du montant des investissements réalisés en des matériels répondant à des conditions définies par décret.

« Le montant des investissements s'entend du prix de revient, pour l'entreprise qui investit, du matériel mis en place, diminué, le cas échéant, de la taxe sur la valeur ajoutée dont l'entreprise peut opérer l'imputation sur la taxe applicable à ses propres opérations. »

La parole est à M. Ansquer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Vincent Ansquer. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'institution d'une déduction fiscale pour investissement a comme objectif essentiel d'accélérer le rythme de croissance de nos investissements productifs au moment où notre économie est engagée dans la compétition internationale.

Le projet de loi qui nous est soumis s'insère parfaitement dans les lignes du V^e Plan qui, dans sa rédaction définitive adoptée par le Parlement, a été infléchi profondément par suite de la faiblesse de nos investissements enregistrée depuis 1961-1962.

C'est donc une mesure conjoncturelle, temporaire et limitée, mais qui a été prévue par le Plan comme un moyen d'incitation à investir.

Pour que cette mesure porte tous ses fruits, pour qu'elle soit pleinement efficace, elle doit être souple, simple et immédiate. Elle doit aussi viser et atteindre des objectifs précis, c'est-à-dire concerner des matériels qui permettent à notre appareil économique d'améliorer tout à la fois sa compétitivité et sa productivité.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, nous avons un effort de rattrapage à accomplir par rapport à nos voisins européens et pour parvenir au niveau élevé de production exigé par le Plan.

Le démarrage de ce V^e Plan, faisant suite au tassement provoqué par la stabilisation, réclame de l'Etat et de tous les milieux économiques une attention particulière qui doit se traduire pour le premier, non seulement par des aides spécifiques, mais par une refonte de notre système bancaire et la réforme du crédit, et, pour les seconds, par une volonté d'investir qui

demande des efforts énormes d'investigation, d'études, de recherches, effort aboutissant finalement aux possibilités ou impossibilités financières des entreprises.

C'est pourquoi ce projet, monsieur le ministre, paraît étriqué aux yeux de certains puisque, d'une part, il ne concerne que les matériels et non les bâtiments et que, d'autre part, il n'a pas pour objet l'aménagement des régions dites marginales.

C'est une des raisons pour lesquelles ce projet, qui tient compte du faible niveau de nos investissements et est orienté vers les biens d'équipement, doit être complété par des mesures d'ensemble.

D'abord, en ce qui concerne la législation fiscale et notamment le taux et la durée des amortissements des bâtiments industriels, notre législation paraît être inadaptée à la réalité.

Vous le savez, monsieur le ministre, les usines modernes sont construites avec de nouvelles méthodes, de nouveaux matériaux, de nouveaux principes et des exigences de plus en plus grandes dont la première est l'espace.

Les usines sont vastes et les bâtiments représentent une immobilisation considérable de capitaux.

Leur valeur se déprécie de jour en jour, principalement dans les zones rurales.

C'est si vrai que, lorsque l'activité disparaît, les constructions qui demeurent ne trouvent pas preneur.

D'un autre côté, les bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux, vieillissent plus rapidement qu'autrefois face à l'évolution permanente des techniques de production et à la concurrence dans les méthodes de commercialisation.

On peut se demander alors s'il n'est pas souhaitable d'apporter des modifications quant à la durée d'amortissement de nos futures installations.

Trente ans me paraissent une période trop longue car, en fin de compte, nos usines et nos ateliers ne sont pas bâtis à la façon de nos cathédrales.

Je sais — et en tant que rapporteur du commissariat du plan et de la délégation à l'aménagement du territoire, je m'attache particulièrement à ces problèmes — je sais, dis-je, que le Gouvernement apporte son concours à l'industrialisation des régions où l'activité économique est à encourager, sous la forme de la prime de développement, de la prime d'adaptation, de la réduction des droits de mutation grevant les échanges de terrains industriels et enfin de l'amortissement accéléré de 25 p. 100 pour les bâtiments.

Je rappelle, au sujet des primes, que le taux varie de 5 à 15 p. 100 du montant des investissements, mais que l'Etat, par le canal de l'impôt, les récupère à raison de 50 p. 100 de ce qu'il a versé.

Cependant, ne serait-il pas possible, avant que le décret prorogant ces aides d'un an ne paraisse, d'accorder pour les régions qui en ont le plus grand besoin un taux d'amortissement supérieur ? Je crains beaucoup, en effet, que, devant l'attraction du schéma directeur de la région parisienne, la plupart des prochaines implantations ne soient drainées par ce secteur géographique.

Faciliter l'autofinancement est un objectif sain, souhaitable et immédiat. Encore faut-il organiser, en les simplifiant, les méthodes de financement de nos entreprises petites et moyennes qui, elles aussi, vont se transformer et s'adapter.

Pour la plupart de nos artisans, l'année 1966 sera une date capitale par suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée. Ils auront, à ce moment-là, la possibilité d'augmenter leur personnel, mais encore leur faudra-t-il sans doute agrandir leur entreprise, d'où la nécessité de financement à long terme de leurs installations, grâce à une décentralisation du crédit à des taux d'intérêt supportables et à l'extension des formules de prêt à bail.

Attaché comme nous tous et comme l'ensemble des Français au développement rapide et harmonieux de notre économie, parce qu'elle soutient la promotion de l'homme, vous porterez, j'en suis convaincu, monsieur le ministre, une attention toute particulière à ces différents aspects de l'expansion pour que chaque branche ou chaque région participe à l'essor de notre pays.

D'avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, je prends acte des paroles que vous avez prononcées tout à l'heure en réponse aux interventions d'un certain nombre de nos collègues et de moi-même au cours de la séance d'hier.

Vous avez bien voulu nous accorder un préjugé très favorable. Encore une fois, j'enregistre cette déclaration et je suis convaincu que vous aurez à cœur de la traduire dans les actes concrets qui s'imposent dans un avenir aussi rapproché que possible.

Pour vous encourager à persister dans la bonne voie, j'insisterai sur le coût de l'opération qui nous est proposée. Ce coût est inférieur à certaines évaluations dont on a parlé hier. Il faut tenir compte du fait que, comme le prouve le texte dont nous délibérons, l'amortissement ne pourra porter ultérieurement que sur la valeur d'achat du matériel, diminuée, bien entendu, du montant de l'avoir fiscal.

Par conséquent, l'exonération d'impôt se trouvera finalement réduite de moitié.

Si j'envisage, par hypothèse, une industrie dont les investissements s'élèvent au total à 150 millions, en l'espace d'une année, le coût de l'opération serait donc, non pas de quinze millions, mais de sept millions et demi. Et si, comme on l'a dit hier, le chiffre total des investissements de l'industrie textile s'élève à environ 370 millions de francs, ce qui me paraît d'ailleurs un chiffre élevé — je parle naturellement des investissements auxquels s'appliqueront les dispositions que nous sommes sur le point d'approuver — eh bien ! ce n'est pas le dixième de cette somme que le Trésor pourra considérer comme un manque à gagner, mais la moitié de ce dixième, c'est-à-dire environ 18 millions.

J'ai tenu à apporter ces précisions, en conclusion du débat particulier qui a porté sur l'industrie textile, pour enregistrer votre déclaration et pour reconnaître qu'il vous était, dans l'immédiat, difficile d'aller plus loin. Nous répondrons à votre geste, au préjugé très favorable que vous avez bien voulu nous accorder par un acte de confiance que, nous en sommes sûrs, vous aurez à cœur de justifier. (Applaudissements.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet.

Le premier, n° 2 rectifié, présenté par M. Neuwirth et les membres du groupe U. N. R.-U. D. T., tend, dans la première phrase de cet article, à substituer aux mots : « ... ou commerciales », les mots : « ... commerciales ou artisanales ». (Le reste sans changement.)

Le second, n° 6, présenté par MM. Raymond Boisdé, Paquet et les membres du groupe des républicains indépendants, tend également, dans la première phrase de cet article, à substituer aux mots : « ou commerciales... », les mots : « ... commerciales ou artisanales... ».

La parole est à M. Neuwirth, pour soutenir l'amendement n° 2 rectifié.

M. Lucien Neuwirth. Cet amendement n° 2 rectifié a exactement le même objet que l'amendement n° 6 déposé par nos collègues du groupe des républicains indépendants et MM. Boisdé et Paquet, que je vais défendre par la même occasion.

Ces amendements sont la traduction de quelques idées que j'ai exposées hier soir au cours de la discussion générale, à savoir que nous considérons que l'expansion doit être un tout, et ne doit pas concerner uniquement un secteur qui serait le secteur industriel ou le secteur du grand commerce. Il convient au contraire, à notre époque, où l'économie est en mouvement, de s'assurer que toutes ses structures profitent de l'expansion et il convient que l'Etat aborde avec un même souci l'étude des mesures nécessaires à promouvoir cette expansion.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement qui vise à faire bénéficier de l'avoir fiscal le secteur des métiers, c'est-à-dire l'artisanat, les prestataires de services et les gens qui, actuellement, travaillent en sous-traitance, secteur qui a été un peu méconnu et maltraité pendant de nombreuses années, alors que nous nous rendons compte, dans les pays hautement industrialisés, que la sous-traitance est devenue un satellite indispensable de l'industrialisation.

Nous proposons, en conséquence, à l'Assemblée d'inclure, dans l'article 1^{er} du projet en discussion les exploitations artisanales et de faire bénéficier les entreprises à forfait de la déduction fiscale pour investissement.

M. le président. M. Boisdé se rallie-t-il aux explications de M. Neuwirth ?

M. Raymond Boisdé. Je pourrai m'y rallier, monsieur le président, si M. le ministre confirme les propos qu'il a tenus hier lorsqu'il a envisagé d'étendre les dispositions de l'article 1^{er} à l'artisanat, propos qui sont rapportés au *Journal officiel* et que j'ai moi-même entendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de ces deux amendements mais je fais observer que les dispositions de l'article 1^{er}, telles qu'elles ont été proposées par le Gouvernement, n'excluent en rien les entreprises artisanales du bénéfice de la déduction pour investissements, ces entreprises étant visées par l'expression « entreprises industrielles et commerciales ».

Les deux amendements en discussion n'apportent donc aucune précision supplémentaire et paraissent, par conséquent, superflus. Cependant, si le Gouvernement y consent, nous ne nous opposerons pas à ce que ce superflu figure dans la loi.

M. Lucien Neuwirth. Si cela va sans dire, cela va encore mieux en le disant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Que MM. Neuwirth et Boisdé se rassurent.

Les préoccupations du Gouvernement en ce qui concerne le commerce ou l'artisanat sont constantes. En particulier, la commission consultative pour l'étude des problèmes d'application de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée examine les questions que posent les investissements des entreprises commerciales ou artisanales.

Dans le projet de loi qui vous est soumis, ainsi que vient de le préciser M. le rapporteur général, l'expression « entreprises industrielles et commerciales » couvre aussi bien les entreprises industrielles ou commerciales que les entreprises artisanales, celles qui sont imposées sur leur bénéfice réel que celles qui sont imposées sur leur bénéfice forfaitaire.

Cependant, dans un souci de collaboration et pour montrer que le Gouvernement ne tient pas absolument à la lettre de son texte, j'accepte l'amendement n° 2 rectifié et l'amendement n° 6 qui a le même objet.

Il reste que son contenu figurait non seulement dans la lettre du texte, mais dans l'esprit du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Je mets aux voix les deux amendements, n° 2 rectifié, présenté par M. Neuwirth et les membres du groupe U. N. R.-U. D. T., et n° 6, présenté par MM. Boisdé, Paquet et les membres du groupe des républicains indépendants.

(Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 10 qui tend, à la fin du premier alinéa de l'article 1^{er}, à substituer aux mots : « ou de l'impôt sur les sociétés » les mots : « de l'impôt sur les sociétés ou du précompte ».

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai déjà exposé l'objet de cet amendement en répondant à M. Souchal.

Il est normal, ai-je dit, que certaines industries ne soient pas implicitement exclues du bénéfice de la déduction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux apporter simplement une précision.

La commission des finances n'a certes pas été saisie de l'amendement n° 10 présenté par le Gouvernement. Mais elle y aurait sans doute donné un avis favorable puisque le précompte imposé aux sociétés, afin de porter au niveau de l'impôt fiscal prévu par la loi du 12 juillet 1965 les versements fiscaux afférents aux dividendes, a les mêmes caractères que l'impôt sur les sociétés déjà visé à l'article 1^{er}.

Cet amendement n° 10 est donc manifestement conforme à l'esprit de l'article 1^{er}.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. de Tinguy, Julien, Jean Bénard, Sallenave, Jean Moulin, Labéguerie et les membres du groupe du centre démocratique ont présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« I. — Compléter l'alinéa 2 de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Elle est également de 10 p. 100 du montant des installations industrielles ou artisanales réalisées dans les régions où l'activité économique doit être spécialement encouragée.

« II. — En conséquence, dans le troisième alinéa, après les mots « matériel mis en place », insérer les mots « ou des installations réalisées. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, je vous remercie d'abord des réponses que vous avez bien voulu m'apporter à la tribune.

C'est avec satisfaction que j'enregistre les nombreux points d'accord dont, comme les orateurs qui m'ont précédé, j'entends me réjouir.

Nous avons en commun le souci de donner dans le pays une impulsion aux investissements et de suivre l'exemple — que j'évoquais hier — de certains pays étrangers, notamment celui de la Grande-Bretagne qui nous a largement devancés dans cette voie.

L'amendement n° 3 porte sur un point où vos explications ont été peu formelles, sinon peu favorables. Je veux parler du problème des régions peu développées. Il serait à mon sens tout à fait anormal qu'au moment où vous voulez remédier à l'arrêt des investissements, conséquence regrettable, mais peut-être nécessaire, du plan de stabilisation, vous n'accomplissiez pas un effort spécial en faveur de ces régions dans lesquelles le plan de stabilisation a presque arrêté ou en tout cas beaucoup ralenti les décentralisations qui y étaient opérées dans les années 1959, 1960 ou 1961.

Il me semble normal, puisqu'on va donner à l'industrie de pointe un avantage appréciable, dont j'admets parfaitement la nécessité, qu'on fasse simultanément un effort pour les régions peu développées et pour les régions qui connaissent actuellement une crise.

Je sais que vous partagez le souci de ces régions et j'ai noté avec plaisir que vous n'aviez nullement adopté une certaine attitude que j'avais observée en commission des finances et dont un orateur s'est encore fait l'écho hier à la tribune. Selon certains, il importerait peu que telle ou telle région fût dans le malheur. On a parlé en commission de régions qui seraient destinées à devenir désertiques; on est allé jusqu'à dire que la souffrance de ceux-ci ou de ceux-là importait peu si l'ensemble du pays devait progresser grâce aux régions placées à l'avant-garde de la technique et de l'économie.

Vous avez écarté ce mode de raisonnement, à juste titre il me semble, car il est aussi faux économiquement que socialement.

Economiquement, le déménagement du pays coûte très cher. Il y aurait des études financières extrêmement sérieuses et profitables à faire pour mesurer le coût des agglomérations autour des grandes villes, le coût des concentrations urbaines. On s'apercevrait alors sûrement que, dans l'intérêt des finances publiques et de l'économie française, il faut orienter les crédits disponibles vers une véritable décentralisation.

Je n'insisterai pas sur l'aspect humain de la question. Il est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'y insister encore, bien que de nombreux collègues, sur les bancs de cette Assemblée, comme mes amis et moi-même, y soient tout spécialement sensibles. Cet aspect du problème doit malgré tout nous préoccuper. Je vous ai entendu, avec satisfaction, déclarer tout à l'heure que vous entendiez faire un projet autant social qu'économique. Vous avez une occasion de le montrer en suivant sur ce point l'exemple de la Grande-Bretagne où le Gouvernement — sans parler des amortissements accélérés — accorde, dans la moitié du territoire, des avantages — j'ai parlé de 40 p. 100 de subvention, hier soir — deux fois plus importants, en tout cas beaucoup plus larges que dans les régions fortes du pays.

Vous avez objecté qu'une telle décision compliquerait la tâche des services. Permettez-moi alors de vous poser une question: est-il plus difficile de détaxer les installations industrielles dans les régions en difficulté que d'établir des discriminations pour les camions de six et de douze tonnes, ou, comme vous venez de l'accepter, pour je ne sais quelle autre catégorie de camions?

Est-il plus difficile de distinguer les régions sous-développées et les régions développées que de distinguer entre certains matériels lainiers ou textiles?

Est-il plus difficile de donner raison à ceux qui souffrent le plus que d'accorder quelques avantages — dont, encore une fois, je ne conteste aucunement le principe — à telle ou telle catégorie qui ni au point de vue économique, ni au point de vue social, ne présente le même intérêt?

Je souhaite, monsieur le ministre, en accord avec mon collègue de département M. Ansquer qui vient d'exprimer des préoccupations identiques, que vous acceptiez mon amendement et, de toute façon, mon groupe demandera à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En commission des finances M. de Tinguy a présenté, avec la même émotion, un amendement analogue, sinon rigoureusement semblable à l'amendement n° 3, et la commission l'a repoussé.

Elle a estimé, en effet, que l'encouragement à la décentralisation industrielle, que M. de Tinguy voudrait voir accentuer, relève plus de mesures spécifiques d'aménagement du territoire que de mesures conjoncturelles et temporaires telles que la déduction pour investissement que propose le Gouvernement.

C'est pourquoi je me crois autorisé à demander à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 3 de M. de Tinguy.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je regrette que M. de Tinguy ait conclu son intervention comme il l'a fait, car je vais lui demander de retirer son amendement.

Non pas que le problème qu'il a posé soit négligeable, tant s'en faut; il est capital et je l'ai reconnu en parlant des réformes de structures. Mais j'ai dit aussi qu'une procédure ne pouvait pas servir à tout.

Que M. de Tinguy et son collègue du même département, M. Ansquer, veuillent bien se référer aux décisions du conseil des ministres du 16 février, au cours duquel ce texte a été approuvé. Il ne l'a pas été isolément. Outre des mesures d'ordre économique, des mesures d'ordre social ont été prises, et j'en ai déjà évoqué quelques-unes.

Mais s'agissant même des mesures d'ordre économique, qu'à-t-il été décidé le 16 février en matière d'investissements?

Il y a eu d'abord le projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Le Gouvernement a ensuite décidé d'adopter, en ce qui concerne les investissements d'origine étrangère, une politique légèrement différente de celle qui était pratiquée non seulement au cours des deux années précédentes mais même au cours des années antérieures, et ce, notamment, en raison des transformations que subira l'économie française lorsque le Marché commun sera entièrement réalisé.

Ont été également décidées des mesures comme celles auxquelles M. Ansquer faisait allusion, en vue de permettre le développement des formules de crédit-bail pour les moyennes entreprises, notamment celles des régions éloignées de grands centres industriels.

Le conseil des ministres a pris aussi une mesure favorable à certaines entreprises relativement importantes, réformant les conditions bancaires applicables aux intérêts débiteurs.

Mais il a encore décidé une réforme du régime des aides pour la localisation industrielle. En même temps qu'était décidée cette mesure économique générale, conjoncturelle, un texte était mis en chantier, qui a depuis lors été publié et qui prévoit un effort non négligeable pour les régions les moins favorisées.

On n'a peut-être pas assez dit en quoi ce texte diffère des précédents.

En premier lieu, il étend autour de Paris la zone dans laquelle les implantations d'usines sont limitées. Un effort non négligeable a donc été fait pour étendre la zone de réglementation autour de la capitale.

D'autre part, certaines régions qui avaient bénéficié de facilités particulières pour les implantations industrielles ont vu modifier leur régime. Je citerai notamment à M. de Tinguy la ville de Libourne, qu'administre M. le secrétaire d'Etat au budget, qui avait été aidée parce qu'elle était classée zone critique mais qui ne l'est plus parce que nous avons considéré que l'implantation d'usines dans ce secteur avait réussi.

En sens inverse, dans d'autres régions nous avons augmenté les possibilités de primes ou de prêts. Nous avons également accru le nombre des régions, notamment dans l'Ouest, appelées à bénéficier de ces mesures.

En d'autres termes, la politique d'encouragement à la localisation industrielle a fait l'objet d'un texte modifiant et complétant la législation antérieure, pour bien marquer qu'à chaque préoccupation correspondent des dispositions particulières.

Tel est le fond de l'affaire.

M. de Tinguy nous invite à considérer l'exemple anglais. Mais il est probable que si nous lisons attentivement les comptes rendus des débats de la chambre des Communes, nous verrions qu'un membre de l'opposition a demandé aussi de considérer l'exemple français!

On ne peut comparer que des choses comparables. Or le système britannique repose essentiellement sur la subvention, tandis que le système français est « modulé », pour employer un

terme à la mode, puisqu'il comprend des exonérations fiscales, des primes et des prêts du fonds de développement économique et social.

Si l'on additionne toutes ces mesures, on s'aperçoit que l'aide française à la localisation peut être considérée comme un modèle. Elle a d'ailleurs produit ses effets. Encore ne faut-il pas avoir l'œil toujours fixé sur un seul département, sur un seul arrondissement.

Monsieur de Tinguy, reprenons simplement les chiffres des cinq dernières années. Depuis 1958, le montant des primes s'est élevé à 498 millions et celui des prêts à 340 millions, pour un nombre d'emplois créés supérieur à 160.000. Si nous examinons simplement les réductions fiscales destinées à favoriser le développement régional, nous voyons, contrairement à ce que vous croyez parce que vous ne possédez pas les derniers chiffres, que le nombre des agréments fiscaux a augmenté d'une année sur l'autre.

Notez aussi, en ce qui concerne le développement régional, qu'existent dans notre législation des réductions de droits de mutation, des exonérations de patente pendant cinq ans ainsi que — j'en reviens ainsi à votre amendement — un amortissement exceptionnel de 25 p. 100 des constructions neuves.

Tel est l'armement permanent — et non provisoire — d'allègement fiscal en faveur de la localisation industrielle.

Cet effort fiscal a d'ailleurs porté ses fruits. En effet, les chiffres de l'aj. dernier — j'étais alors député comme vous, monsieur de Tinguy, et je n'assumais donc aucune responsabilité dans cette affaire — indiquent que 1.760 agréments fiscaux ont été accordés au titre de l'expansion régionale, correspondant à des programmes d'investissement s'élevant à 2.500 millions.

Il n'est donc pas exact de dire que le plan de stabilisation a mis un terme aux investissements. Sans doute en a-t-il freiné un certain nombre, mais répartis dans toute la France, pour des raisons qui, vous le savez, tenaient au développement des tendances inflationnistes.

En d'autres termes, l'utilisation des allègements fiscaux est en progression constante, dépassant de beaucoup 50 p. 100 d'une année sur l'autre. Ainsi le nombre d'agréments accordés en 1965 représente le triple de celui de 1963.

Voilà pourquoi je demande à M. de Tinguy de retirer son amendement, ou à l'Assemblée de ne pas l'accepter.

Mais mieux vaudrait que M. de Tinguy le retire, parce qu'il est illogique. De la mesure conjoncturelle proposée par le Gouvernement, vous ne pouvez pas dire qu'elle s'applique uniquement aux industries de pointe puisque une partie des travaux en commission ont eu pour objet d'étendre la durée pendant laquelle les entreprises déficitaires conserveront leur droit à imputation.

A la demande de la commission, notamment de M. Cousté, nous avons retenu la limite de cinq ans, ce qui fait que seules les entreprises en déficit permanent ne pourront pas en bénéficier. En revanche, les entreprises déficitaires pendant deux, trois ou quatre ans pourront bénéficier de la mesure.

Il s'agit donc d'une mesure conjoncturelle et générale, qui ne peut être appliquée spécialement à une industrie ou à une région.

Mais, à côté de cette mesure générale et provisoire, des dispositions spéciales et permanentes sont prévues en ce qui concerne la localisation industrielle. Elles représentent dans l'arsenal de l'Etat, notamment dans son arsenal fiscal, des armes qui ont fait leurs preuves et qui chaque année, en fonction des améliorations qui sont régulièrement apportées, donnent des résultats accrus.

Alors, ne confondons pas les procédures, n'introduisons pas dans un texte une disposition qui n'y a pas sa place.

Cet amendement ne pouvant être ni compris ni accepté par la plus grande partie de l'Assemblée, j'insiste auprès de vous et de vos amis, monsieur de Tinguy, pour que vous le retirez, sous le bénéfice de mes explications. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, sur deux points au moins je croix pouvoir rectifier votre propos.

Vous comparez les avantages en Grande-Bretagne et en France.

En Grande-Bretagne, non seulement on accorde des subventions, mais on consent des assouplissements fiscaux. Dans les zones anglaises de développement joue le libre amortissement. Il s'agit non pas d'autorisations administratives, ni d'un amortissement de 25 p. 100, comme chez nous, mais d'un amortissement qui est fixé à 100 p. 100 si l'entreprise le désire, sans qu'elle ait à le demander à personne.

Vous m'excuserez de ne pas entrer davantage dans le détail. Je suis à votre disposition pour vous donner ultérieurement des précisions. Cet élément suffit d'ailleurs à démontrer que la comparaison des opérations de décentralisation, d'un côté à l'autre de la Manche, est, hélas ! à l'avantage des insulaires.

D'autre part, vous considérez que 160.000 emplois créés en province, c'est beaucoup. Permettez-moi de vous dire que, pour ceux qui ont consacré à ce problème des années d'efforts, c'est un chiffre bien faible, notamment si vous considérez les réalisations des villes satellites nouvelles britanniques, qui à elles seules ont créé des emplois en nombre bien plus considérable.

Autrement dit, les résultats et les principes concordent : il faut faire davantage.

Vous nous dites qu'il ne faut pas prendre une mesure de circonstance. A ce sujet je crois devoir rectifier ce qui était sans doute de votre part un lapsus. En 1965, ce n'est pas 1.760 agréments, c'est 760, si mes chiffres sont exacts, qui ont été accordés, et je trouve que c'est relativement peu.

Votre argument aurait beaucoup plus de force, évidemment, avec mille agréments de plus.

J'ajoute que l'Etat est beaucoup plus généreux en matière de dégrèvements de patente — qui sont accordés par les départements et les communes — qu'en matière d'amortissements accablés qui sont le fait de l'Etat.

Monsieur le ministre, les régions sous-développées ont besoin qu'on les aide davantage. Et même si c'est à l'occasion d'une mesure de circonstance que cette décision doit être prise, je crois que l'Assemblée serait bien inspirée de vous la suggérer, et je lui demande de bien vouloir le faire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je confirme que c'est bien 1.760 agréments fiscaux qui ont été accordés au titre de l'année 1965...

M. Lionel de Tinguy. En additionnant les différentes catégories.

M. le ministre de l'économie et des finances. ... au titre des droits de mutation des exonérations de patente et de l'amortissement exceptionnel de 25 p. 100.

M. Lionel de Tinguy. Mais cela ne correspond pas à 1.760 entreprises.

M. le ministre de l'économie et des finances. En application de l'article 44, paragraphe 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 1^{er} modifié par les amendements n° 2 rectifié de M. Neuwirth, n° 6 de M. Raymond Boisdé et n° 10 du Gouvernement que l'Assemblée a adoptés, à l'exclusion de tous autres amendements.

M. le président. La parole est à M. Anthoz.

M. Marcel Anthoz. Monsieur le ministre, l'article 1^{er} du projet définit le caractère des entreprises qui bénéficieront des dispositions dont il s'agit.

Le vote des amendements de MM. Neuwirth et Boisdé vient d'étendre le champ d'application du texte aux activités commerciales, voire artisanales.

Mais le deuxième alinéa de l'article 1^{er} prévoit que la liste des matériels répondant aux conditions requises sera fixée par décret.

Dans cette liste pensez-vous, monsieur le ministre, faire figurer les matériels d'équipement nécessités par l'hébergement touristique — l'hôtellerie, bien entendu — mais aussi par l'hébergement complémentaire ?

C'est là un problème qui préoccupe tous les responsables professionnels du tourisme ainsi que tous les administrateurs des collectivités locales. En effet, l'hébergement complémentaire pose le problème du camping, du caravanning et des équipements qu'ils rendent nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Au nom de mon groupe, je veux souligner l'erreur financière et économique que M. de Tinguy a commise en déposant son amendement. (*Exclamations sur les bancs du centre démocratique.*)

En effet, alors que nous examinons un texte d'incitation aux investissements tels qu'ils ont été définis par M. le ministre de l'économie et des finances, notre collègue nous propose de procéder, en fait, à un saupoudrage des crédits.

Ou bien M. de Tinguy serait passible de l'article 40 de la Constitution s'il demandait un dépassement de l'enveloppe budgétaire retenue par M. le ministre de l'économie et des finances, soit 1.300 millions de francs pour trois ans, ou bien...

M. Lionel de Tinguy. Le vote bloqué empêche l'Assemblée de se prononcer librement.

M. Roger Souchal. Monsieur de Tinguy ne m'interrompez pas comme vous l'avez fait en commission des finances !

M. le président. Monsieur Souchal, je vous en prie !

M. Roger Souchal. Ou bien M. de Tinguy s'en tient à cette enveloppe, ce qui signifie une réduction de l'incitation aux investissements concernant les matériels lourds, les machines-outils et tous les éléments d'équipement que M. le ministre a bien voulu accepter depuis hier.

Il ne fait pas de doute que, depuis le 16 février, un encouragement est apporté à la décentralisation. Certes, le Gouvernement devra revoir certains points de sa réforme, je l'ai dit hier, par exemple en réduisant de trente à quinze ans la durée de l'amortissement pour les industries qui veulent se décentraliser. Une telle mesure permanente serait efficace.

Mais s'agissant aujourd'hui d'une mesure conjoncturelle, le jeu qu'on nous propose, et qui est en réalité beaucoup plus politique qu'économique, est inacceptable.

Ce saupoudrage de l'aide qu'on nous invite à approuver affaiblirait singulièrement l'incitation que le Gouvernement envisage pour l'investissement dans les équipements lourds.

J'ajoute que les mesures prévues à l'article 1^{er} sont beaucoup plus importantes que les dispositions concernant l'avoir fiscal contenues dans la loi du 12 juillet 1965. Car en fait, dès qu'il y aura investissement, il y aura prime de 10 p. 100. Réciproquement, il n'y aura prime de 10 p. 100 que s'il y a investissement. Dans ces conditions, il faut maintenir le texte tel qu'il est, sinon nous ne pourrions réaliser cette incitation dont parlait tout à l'heure M. le ministre de l'économie et des finances.

Je vais plus loin. Comme le texte vise les matériels livrés ou commandés entre le 15 février 1966 et le 1^{er} janvier 1967, n'imaginez pas un instant, monsieur de Tinguy, qu'il sera possible de préparer, spécialement dans votre région, des dossiers d'installations industrielles. Ce n'est peut-être même pas votre région qui en profitera.

C'est pourquoi je suis convaincu que votre amendement, du moins présenté dans le cadre de ce projet, est une erreur. En ne le votant pas, nous ne disons pas qu'il n'est pas bien fondé, nous disons, comme l'a fait observer tout à l'heure M. Ansquer, qu'il n'a pas à figurer dans ce projet.

Telle est l'explication de vote que je tenais à fournir au nom de mes amis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne peux pas donner à M. Anthonioz exactement la réponse qu'il souhaite. Je veux dire par là que, conformément à ce qu'il m'a entendu dire à la commission des finances et que j'ai répété brièvement ici, nous avons, en ce qui concerne le champ d'application de la déduction pour investissements, fixé des règles ; d'abord une règle simple, qui est celle de l'application de la déduction aux investissements amortissables en huit ans et davantage, et deux ou trois additifs, qui sont ceux que j'ai indiqués. Il ne convient pas d'en envisager d'autres.

Mais je rappelle à M. Anthonioz qu'en ce qui concerne les investissements de l'hôtellerie, et en attendant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à ce secteur, il existe une disposition spéciale et permanente, qui est le remboursement de 10 p. 100 en matière de T. V. A. Cette disposition restera valable jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 6 janvier 1966. Cette mesure prise en matière d'hébergement a déjà produit son effet et continuera donc à s'appliquer.

M. Marcel Anthonioz. Les investissements immobiliers, monsieur le ministre ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 44, paragraphe 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 1^{er}, modifié par les amendements n° 2 rectifié de M. Neuwirth, n° 6 de M. Boisidé et n° 10 du Gouvernement que l'Assemblée a adoptés.

Je mets aux voix cet article ainsi modifié.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 1^{er}.]

M. le président. Je suis saisi de dix amendements identiques, présenté l'un, le n° 5, par M. Pflimlin, l'autre, le n° 7, par M. Duffaut, et qui tendent, après l'article 1^{er}, à insérer le nouvel article suivant :

« Art. 1^{er} bis. — Un « avoir fiscal » est institué en faveur des entreprises inscrites au répertoire des métiers qui, avant le 31 décembre 1970, se créeront ou transféreront leurs activités sur le territoire d'une commune de moins de 2.000 habitants ou à l'intérieur des zones définies aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 21 mai 1964 portant application du décret n° 64-440 du 21 mai 1964.

« Bénéficieront également de cet « avoir fiscal » les entreprises inscrites au répertoire des métiers et déjà installées dans les communes de moins de 2.000 habitants ou dans une des zones visées ci-dessus, qui, avant le 31 décembre 1970, créeront un emploi nouveau et prendront l'engagement de maintenir cet emploi pendant une durée minimum de trois ans.

« Cet avoir fiscal est fixé à 10 p. 100 du montant des dépenses effectuées et nécessitées par la création, le transfert de l'entreprise ou par l'implantation du ou des nouveaux emplois.

« Le montant de ces dépenses s'entend :

« — en cas de création ou de transfert d'entreprise, non seulement du coût de la création ou du transfert mais aussi du prix de revient du matériel acquis à l'occasion de ce transfert ou de cette création ;

« — en cas de création d'un ou plusieurs emplois nouveaux, non seulement du prix de revient du matériel ou de l'outillage nécessités par l'implantation de ce ou de ces nouveaux emplois, mais également du versement des salaires et charges sociales correspondant à ce ou à ces nouveaux emplois pendant les deux premières années de leur création. »

L'amendement de M. Pflimlin est-il soutenu ?

M. Lionel de Tinguy. M. Pflimlin fait confiance à M. Duffaut pour le soutenir.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Cet amendement s'inscrit dans l'esprit de celui que M. Neuwirth a présenté tout à l'heure ; en réalité il le complète.

M. Neuwirth s'est préoccupé du rôle important de l'artisanat au regard de la sous-traitance et comme prestataire de services. Mais le texte qui nous est proposé ne bénéficiera que fort peu à l'artisanat car, en définitive, le profit de celui-ci n'est pas fondé sur l'utilisation de matériels mais principalement sur une utilisation de main-d'œuvre, sur un travail personnel.

Nous souhaiterions que, pour favoriser l'extension des entreprises artisanales, un crédit d'impôt sur les frais de main-d'œuvre puisse leur être accordé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les amendements de M. Pflimlin et de M. Duffaut sont identiques. Sans que je fasse grand effort d'imagination cela me laisse supposer que leur rédacteur est extérieur à cette Assemblée.

Cela dit, ces deux amendements n'ont pas été soumis à notre commission des finances. J'observerai toutefois que l'allègement fiscal qui nous est proposé en faveur des artisans inscrits au répertoire des métiers dépasse de beaucoup les avantages proposés par le Gouvernement.

L'avoir fiscal prévu par les amendements en question n'a pas de rapport direct avec l'encouragement à l'investissement qui motive le projet de loi actuellement en discussion. Il aboutirait en pratique à exonérer de tout impôt sur les bénéfices pendant plusieurs années toute entreprise qui se créerait dans les zones favorisées et les petites agglomérations, procéderait au transfert de ses installations dans ces zones ou s'engagerait à créer des emplois nouveaux.

Enfin, l'avoir fiscal proposé pour les artisans ne constitue pas, à la différence de la déduction pour investissement proposée par le Gouvernement, une mesure purement conjoncturelle puisque son application n'est pas limitée à l'année 1966 mais est prévue pour toute la durée du V^e Plan.

Seul le Gouvernement est en mesure d'apprécier la charge financière que représenterait l'adoption des deux amendements. Mais il n'est pas douteux que pour en permettre l'application sans aggraver la perte de recettes à laquelle le Gouvernement est disposé à consentir, il faudrait restreindre sensiblement le champ d'application de la déduction pour investissement, ce qui manifesterait amoindrirait beaucoup son effet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Les explications de M. le rapporteur général sont tout à fait pertinentes et je n'ai absolument rien à y ajouter.

Dans ces conditions, et pensant bien que ni M. Pflimlin, ni M. Duffaut ne les retireront, je demande, en application de l'article 96 du règlement, la réserve du vote sur ces amendements jusqu'au vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. La réserve est de droit.

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Le bénéfice de la déduction pour investissement est accordé aux entreprises à raison :

« a) Des matériels livrés en 1966, postérieurement au 15 février ;

« b) Des matériels qui auront fait l'objet d'une commande ferme entre le 15 février et le 31 décembre 1966.

« Lorsque ces derniers matériels n'auront pas été livrés avant le 1^{er} janvier 1968, la base de calcul de la déduction ne pourra pas excéder le montant des acomptes payés à cette date. Toutefois, la date du 1^{er} janvier 1969 sera substituée à celle du 1^{er} janvier 1968, lorsque la mise en place du matériel nécessitera un délai supérieur à un an. »

MM. de Tinguy, Julien, Jean Bénard, Sallenave, Jean Moulin, Labéguerie et les membres du groupe du centre démocratique ont présenté un amendement n° 4 qui tend à compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« c) Des installations industrielles ou artisanales visées par l'article 1^{er} qui auront fait l'objet d'une demande de permis de construire avant le 1^{er} janvier 1967. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, comme cet amendement est le complément direct de celui qui a été rejeté par une procédure disons un peu brutale, je ne puis guère insister, à moins que le Gouvernement ne me permette de provoquer un vote sur ce texte. Comme je ne le pense pas, je vais faire gagner du temps à l'Assemblée en le retirant.

M. le président. Quelle sagesse, monsieur de Tinguy! (*Souffrir.*)

L'amendement n° 4 de M. de Tinguy est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — La déduction prévue à l'article 1^{er} peut être imputée sur le premier paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés postérieur à la réalisation des investissements qui y ouvrent droit.

« Si le montant de la déduction excède celui dudit paiement ou si l'imputation n'a pas été faite sur le premier paiement, celle-ci demeure autorisée pendant les trois années civiles qui suivent celle au cours de laquelle l'investissement a été réalisé. »

Je suis saisi de deux amendements identiques présentés, le premier, n° 8, par M. Duffaut, le second, n° 9, par M. Pflimlin. Ils tendent à rédiger ainsi le début de cet article :

« La déduction prévue à l'article premier et l'avoir fiscal institué à l'article 1^{er} bis peuvent être imputés... »

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Ces amendements sont la conséquence de ceux que j'ai précédemment soutenus. Leur sort est lié.

M. le président. Par conséquent, le Gouvernement demande que leur vote soit réservé ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Oui, monsieur le président, jusqu'au vote sur l'ensemble.

M. le président. La réserve est de droit.

Sur ce même article 3, le Gouvernement a présenté un amendement n° 11 qui tend, dans le premier alinéa, à substituer aux mots : « sur le premier paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés », les mots : « sur le premier paiement au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés ou du précompte ».

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement est de pure forme. Il est la conséquence de l'amendement n° 10 relatif à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. le rapporteur général et MM. Duffaut et de Tinguy ont présenté un amendement n° 1 qui tend, dans le second alinéa de l'article 3, à substituer aux mots : « trois années », les mots : « cinq années ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a été soucieuse de faire coïncider le délai pendant lequel pourra s'exercer l'imputation de la déduction pour investissement avec le délai qui est ouvert aux entreprises pour le report de leurs déficits.

C'est pourquoi elle s'est ralliée à la proposition de MM. Duffaut et de Tinguy, tendant à autoriser la déduction pendant les cinq années civiles qui suivent celle au cours de laquelle l'investissement a été réalisé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur l'article 3 est réservé.

[Articles 4 à 6.]

M. le président. « Art. 4. — L'amortissement des biens qui ont donné lieu à la déduction est calculé d'après leur prix de revient diminué du montant de la déduction.

« La même règle est applicable pour le calcul des plus-values ou moins-values dégagées lors de la cession de ces biens. La fraction de la plus-value résultant de la déduction précédemment opérée constitue une plus-value à court terme au sens de l'article 9-2 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Les justifications produites par les redevables en ce qui concerne les investissements ouvrant droit à la déduction sont vérifiées selon la procédure définie à l'article 1649 *quinquies* A du code général des impôts.

« Lorsque ces justifications sont rejetées en tout ou en partie, l'impôt dont le paiement a été éludé doit être immédiatement acquitté, sans préjudice de l'application d'une indemnité de retard calculée comme il est prévu à l'article 1727 dudit code. Lorsque la bonne foi du contribuable ne peut être admise, les droits éludés sont majorés selon les taux prévus à l'article 1729 du même code. Pour le calcul de cette majoration, le total des droits éludés est comparé à celui des imputations auxquelles l'entreprise pouvait prétendre au cours du même exercice. — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les modalités d'application des dispositions qui précèdent sont, en tant que de besoin, fixées par décret. — (*Adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. En application de l'article 44, paragraphe 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement

demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 3, modifié par les amendements n° 11 du Gouvernement et n° 1 de la commission des finances, et sur l'ensemble du projet.

M. le président. La parole est à M. Ricubon pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. René Rieuban. Le Gouvernement nous propose, par son projet de loi de déduction fiscale pour investissement, de faire un nouveau cadeau à ceux qui sont devenus les principaux bénéficiaires du régime.

Par la loi du 12 juillet 1965 dite « d'avois fiscal », un don annuel de 74 milliards d'anciens francs a été fait aux possédants, sur le dos des petits et moyens contribuables. Ces derniers sont d'ailleurs toujours soumis, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, au ridicule abattement à la base de 2.500 francs, malgré la lutte menée dans le pays et au sein de cette Assemblée pour porter cette base à 5.000 francs.

Par contre, sous prétexte de faciliter les investissements productifs, 130 milliards d'anciens francs vont ainsi, pour la plus grande partie, permettre d'accorder de nouveaux et importants avantages à ceux qui, à travers le plan de concentration industrielle et bancaire, sont devenus les maîtres de l'économie nationale.

Ce ne sont donc ni les petites et moyennes entreprises, ni les secteurs les plus menacés de notre économie qui vont bénéficier de l'impulsion espérée de cette loi.

Le pouvoir ne cache pas sa volonté de promouvoir des ensembles industriels capables de soutenir la comparaison à l'échelle mondiale. Cela pourrait être parfaitement défendable si, dans le même temps, pour y parvenir, il y avait chez lui le souci de ne pas créer de difficultés dramatiques pour les masses laborieuses dans certaines régions.

Nous savons, par expérience, quelles en sont les conséquences pour ces régions, qu'elles soient sous-développées ou hautement industrialisées, comme l'a reconnu M. le Premier ministre. Le mécontentement général et parfaitement justifié qui s'exprime à travers tous les mouvements revendicatifs actuels condamne la politique du régime, qui favorise la haute finance et la grande industrie monopoliste au détriment de la masse des salariés, des fonctionnaires et des petites gens.

La pression fiscale sur ces catégories de contribuables ne cesse de s'alourdir. A l'opposé, un actionnaire qui, en 1959, touchait trente-neuf francs pour cent francs de dividende brut en touchera soixante-quinze en 1966, soit près du double. Cela ne saurait nous étonner, étant donné la nature et les origines de ce régime.

Si l'on veut permettre la relance des investissements productifs, il faut augmenter le pouvoir d'achat des masses, notamment par la réduction des taxes sur les produits de large consommation. Cette mesure se traduirait par une importante augmentation de la demande intérieure et donnerait confiance pour une relance de tels investissements.

En ce qui nous concerne, nous croyons que la moins-value de recettes de 200 milliards d'anciens francs provoquée par la loi du 12 juillet 1965 et celle que vous nous soumettez aujourd'hui auraient pu être utilisés plus fructueusement dans l'intérêt de la nation. Par exemple, en les investissant directement et immédiatement dans des travaux d'infrastructure et d'équipement des régions qui subissent actuellement une grave crise économique et sociale, aussi bien au Nord, au Sud, qu'à l'Ouest et à l'Est de notre pays.

Le 14 avril dernier, à cette tribune, j'ai attiré l'attention de M. le Premier ministre sur l'asphyxie de ces régions, sur le problème de la marine marchande et de son corollaire la construction navale. M. le Premier ministre affirmait ici la nécessité de fermer, par exemple, en tant que tels, les chantiers de Port-de-Bouc, mais assurait qu'il avait sauvé ceux de La Seyne. En effet, ces derniers ont en commande deux méthaniers et la transformation d'un pétrolier.

Seulement ces commandes ne peuvent être exécutées, les fournisseurs se refusant à les approvisionner en raison de leurs difficultés de trésorerie. Un milliard d'anciens francs est immédiatement nécessaire, somme que l'Etat n'a pas voulu, ou n'a pu, dégager ; sans cela, c'est la fermeture à brève échéance. Plus de 4.000 travailleurs iront ainsi rejoindre l'armée des 600.000 chômeurs que nous prépare le V^e Plan, et ce au moment où l'on apprend qu'il faut remplacer les nombreux liberty-ships qui naviguent depuis la guerre et où les spécialistes des milieux maritimes affirment que les Japonais ne pourront s'inté-

resser sérieusement à ces commandes en raison de l'abondance de celles qu'ils ont prises sur les navires gros porteurs.

Voilà, monsieur le ministre, un secteur où l'aide qu'aurait permis une partie de ces 200 milliards d'anciens francs serait la bienvenue. De la même façon qu'elle permettrait le démarrage des travaux routiers et autoroutiers autour du golfe de Fos, d'accélérer et d'accroître l'importance des travaux à réaliser pour la liaison fluviale mer du Nord-Méditerranée, de procéder à l'extension des réseaux téléphoniques dont l'insuffisance est un frein au développement de ces régions.

En me répondant jeudi dernier, M. le Premier ministre a cru très spirituel de comparer fort désobligeamment les communistes à « Hitler qui voulait réduire la France à un désert pour en faire le jardin de l'Allemagne ». Ces insinuations tendancieuses ne peuvent atteindre ceux qui ont donné 75.000 des leurs pour la libération de la France occupée par les nazis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Je ne permets de lui dire du haut de cette tribune que c'est lui et son gouvernement qui tournent le dos à la prospérité qu'apporterait à la France le développement économique harmonieux de toutes ces régions.

C'est pourquoi nous ne voterons pas un projet qui avantage avant tout les gros possédants. Nous continuerons à lutter ici, comme dans le pays, pour l'élimination du pouvoir personnel et pour l'instauration d'une démocratie véritable, par l'union de la gauche, seul moyen d'assurer l'indépendance économique et politique de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Nous avons déjà, lors de la discussion générale et de l'examen de la motion de renvoi, exprimé, mes amis et moi, notre opinion concernant ce projet. Nous avons manifesté notre préférence pour une réforme d'ensemble et pour un allègement général de la fiscalité.

Mais nous ne saurions nous opposer à un projet de loi qui tend à réanimer l'industrie productrice des biens d'équipement, au moment où notre pays est appelé à aborder la concurrence internationale dans des conditions difficiles.

Nous ne saurions nous opposer à un projet qui tend, dans une certaine mesure, à conjurer le chômage, tout au moins à le réduire, par la création d'emplois.

Si nous sommes favorables à un allègement général de la fiscalité, nous ne sommes pas par ailleurs hostiles à toute mesure d'allègement, même partielle et conjoncturelle.

C'est pourquoi nous ne nous opposerons pas à l'adoption du projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, il est de bonne pratique, lorsqu'on veut surmonter des difficultés, de les fractionner pour mieux les résoudre.

Le projet que vous nous soumettez aujourd'hui, contrairement à ce que d'autres orateurs ont prétendu, est de nature à aider une partie de l'économie nationale au plus grand profit des travailleurs, par l'acquisition de matériels plus modernes.

Nous ne méconnaissons pas les augmentations de salaires, ni les améliorations sociales qui pourront ainsi intervenir et nous pensons que votre projet constitue une étape sur cette voie. C'est pourquoi nous l'adopterons.

M. le président. En application de l'article 44, paragraphe 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 3, modifié par les amendements n° 11 du Gouvernement et n° 1 de la commission des finances, et sur l'ensemble du projet.

Je suis saisi par le groupe U. N. R. - U. D. T. d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	471
Nombre de suffrages exprimés.....	353
Majorité absolue.....	177
Pour l'adoption.....	308
Contre	45

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

— 3 —

AMNISTIE POLITIQUE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie (n° 1744, 1773).

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, de la subversion qui a désolé la France durant une période récente, l'histoire conservera deux souvenirs : d'abord que loin de demeurer une entreprise politique, et purement politique, cette subversion a choisi trop souvent comme arme le crime de droit commun, mais aussi que par contraste avec ces atrocités la répression en aura été empreinte d'une très grande modération, tempérée encore par l'indulgence et par l'oubli.

A ce jour, ont été prononcées 3.240 condamnations contradictoires et 333 condamnations par contumace ou par défaut. Ce dernier chiffre est du reste sensiblement supérieur à celui des condamnés ; plusieurs d'entre eux l'ont été en effet par des décisions différentes pour des crimes distincts dont ils s'étaient rendus coupables.

Quelles peines ont été prononcées, comment ont-elles été exécutées ? Treize condamnations à la peine de mort sont intervenues ; neuf ont été commuées en condamnations à des peines criminelles perpétuelles ; 1.769 condamnations à des peines privatives de liberté ont été prononcées et elles l'ont été avec le souci d'individualiser la peine et de la proportionner à la gravité des actes et à la culpabilité des auteurs.

A peine le jugement contradictoire des faits antérieurs à l'indépendance de l'Algérie était-il achevé que le Président de la République commençait d'exercer son droit de grâce en faveur de condamnés pour faits de subversion. Depuis la fin de l'année 1963 des décrets collectifs sont intervenus chaque année à Noël, à Pâques et le 14 Juillet. Au total 946 condamnés ont été libérés à ce jour par l'effet de mesures gracieuses leur remettant le reliquat de leur peine, et dans le même temps 395 condamnés bénéficiaient de remises partielles.

Au mois de décembre 1964, le Gouvernement a saisi le Parlement d'un projet de loi portant amnistie applicables aux seuls faits commis en Algérie avant la date de l'accession de ce pays à l'indépendance. La loi du 23 décembre 1964 a été essentiellement la loi d'amnistie des Français d'Algérie.

Au cours de la discussion, j'ai eu l'occasion de dire que cette loi était large et généreuse. L'application qui en a été faite justifie cette affirmation : 1.479 condamnés en ont bénéficié, dont 434 au titre de l'amnistie de droit et 1.045 par l'effet de mesures individuelles.

Le temps a poursuivi son œuvre d'effacement et d'oubli. Un nouveau projet de loi vous est proposé et je marquerai par quelques chiffres la portée et l'étendue. Sur 1.761 personnes condamnées contradictoirement et non encore amnistiées les dispositions de l'article 1^{er} du projet permettront d'en amnistier 1.675.

Pour les quatre-vingt-six qui restent et dont l'amnistie immédiate n'est pas possible à raison de l'atrocité des crimes commis, du mauvais exemple donné par les condamnés et du danger qu'ils représentent encore, toute possibilité n'est pas encore fermée puisque le projet de loi prévoit la possibilité, sans limitation de durée et pour la quasi-totalité d'entre eux, de l'admission au bénéfice de l'amnistie par mesures individuelles.

La postérité retiendra encore — je l'ai déjà cité — que jamais dans l'histoire récente et à propos de luttes civiles si graves, l'indulgence, l'oubli et le pardon ne seront intervenus à une date si proche des faits. Si demain l'histoire porte un jugement sur notre action, ce ne sera certainement pas celui d'avoir péché par défaut de générosité mais peut-être, hélas ! par excès.

Des exemples récents démontrent en effet que des condamnés, à peine libérés, s'empresment de proclamer qu'ils n'ont rien oublié ni rien appris et reprennent les campagnes que nous avons connues naguère. Ils ne constituent heureusement qu'une faible minorité. Le grand nombre, j'en suis certain, comprendra la portée de l'acte de réconciliation et d'oubli que vous allez accomplir.

Qu'à l'oubli des infractions par la loi réponde l'oubli par ses bénéficiaires de leur rancune, de leur amertume et de leur haine dans l'union désormais retrouvée des Français. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Bertrand Denis. Monsieur le président, au nom du groupe des républicains indépendants, j'ai l'honneur de vous demander une suspension de séance.

M. Paul Coste-Floret. La suite de la discussion étant renvoyée à ce soir ?

M. le président. Monsieur Bertrand Denis, j'ai rappelé tout à l'heure qu'il n'était pas d'usage de refuser une demande de suspension de séance.

Toutefois, pour le bon ordre du débat, il conviendrait plutôt, à mon avis, après l'exposé de M. le garde des sceaux, que l'Assemblée entendit le rapporteur dont l'exposé ne dépassera pas quinze minutes. Après quoi, la suite du débat sera renvoyée à la prochaine séance.

M. Bertrand Denis. J'ai demandé une suspension de séance car je croyais que l'intervention de M. le rapporteur durerait trente minutes. Etant donné qu'elle ne doit pas excéder quinze minutes, ainsi que vous venez de l'indiquer, je renonce à ma demande.

M. le président. La parole est à M. Capitant, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. René Capitant, président et rapporteur de la commission. En effet, je vous rassure, mes chers collègues, mes explications seront très brèves.

Le projet de loi soumis à votre examen représente la troisième vague d'amnistie relative à l'insurrection algérienne et à la subversion politique qui l'a suivie ; mais pour bien comprendre la portée du texte proposé, il est bon de rappeler l'effet des textes antérieurs.

La première vague d'amnistie date de 1962 ; elle est l'œuvre de deux décrets portant la même date du 22 mars. Par ces premiers textes, pris au lendemain du cessez-le-feu, avant le grand référendum d'autodétermination qui devait se dérouler en Algérie, étaient amnistiées toutes les infractions commises soit dans le cadre de l'insurrection algérienne, soit dans le cadre de la lutte contre cette insurrection.

La deuxième vague d'amnistie a découlé de la loi du 23 décembre 1964, à la discussion de laquelle nous nous rappelons tous avoir participé. Cette loi a d'abord complété les textes de 1962 en étendant l'amnistie à toutes les infractions commises « en réplique aux excès de l'insurrection algérienne », même si ce n'était pas dans le cadre de l'action des forces chargées de rétablir l'ordre.

Mais la loi de 1964 a surtout commencé d'accorder l'amnistie des infractions commises au cours de la subversion qui, toute différente de l'insurrection algérienne, dressait certains citoyens français contre les institutions de la République française elle-même.

La loi de 1964, vous vous en souvenez, a accordé l'amnistie de droit aux mineurs de vingt et un ans n'ayant pas été condamnés à une peine privative de liberté supérieure à cinq ans.

Au-delà de cette amnistie de plein droit, elle a inauguré un procédé repris par le projet de loi actuel qui tend à confier au Président de la République le soin d'accorder par décret et sur autorisation générale de la loi une amnistie aux condamnés qui semblent la mériter.

La portée de la loi de 1964 a été importante. On avait prophétisé qu'elle ne jouerait qu'au profit d'une poignée de condamnés. En réalité, l'amnistie de plein droit a bénéficié à 430 condamnés, disais-je dans mon rapport, mais M. le garde des sceaux vient d'indiquer le chiffre de 434.

Quant à l'amnistie par mesures individuelles, elle a touché, si mes chiffres sont exacts, 1.045 condamnés. Au total près de 1.500 condamnés ont donc bénéficié de ce que j'ai appelé tout à l'heure la deuxième vague d'amnistie.

Dans quelle mesure le projet de loi va-t-il étendre cette œuvre de clémence, de pardon et d'oubli ? Comme il est naturel, il

visé essentiellement l'amnistie des infractions commises dans le cadre de la subversion, bien qu'il convienne de signaler qu'accessoirement il complète l'amnistie précédente dans le cadre de l'insurrection algérienne, notamment en englobant les infractions commises par les Français qui ont pris le parti de l'insurrection dans les réseaux d'aide au F. L. N.

Mais l'objet essentiel du projet de loi est d'étendre le champ de l'amnistie accordée aux auteurs de la subversion. Il reprend le procédé qui figurait déjà dans la loi de 1964, en ce sens qu'il prévoit d'abord une amnistie de droit et ensuite une amnistie par mesures individuelles.

L'amnistie de droit s'appliquera à tous les condamnés pour subversion dès lors qu'ils auront été mis en liberté avant la date de promulgation de la loi, soit qu'ils aient été condamnés à de simples peines de prison ou à des peines de privation de liberté avec sursis, soit qu'ils aient depuis lors purgé leur peine, de brève durée par hypothèse, soit enfin et surtout qu'ils aient bénéficié des nombreuses mesures de grâce accordées par le Président de la République. Cela vise quelque 1.675 condamnés, ne laissant de côté que 86 détenus qui, de ce fait, ne bénéficieront pas de cette amnistie.

Mais le projet de loi ne s'arrête pas là. Les 86 détenus qui sont exclus de l'amnistie de droit ne seront pas exclus de l'amnistie par mesure individuelle. Le Président de la République, en vertu de l'autorisation que la loi contiendra, pourra les admettre individuellement au bénéfice de l'amnistie, et assurément, un nombre important d'entre eux sont destinés à bénéficier d'une telle mesure.

Le Gouvernement indique seulement sa volonté et, nous pouvons le penser, la volonté du chef de l'Etat, de ne pas user de ce droit pour tous, de tenir à l'écart ceux qui ont commis des crimes trop horribles pour être effacés si peu de temps après qu'ils ont été accomplis, ni davantage pour faire bénéficier de l'amnistie, même à titre de mesure individuelle, les chefs de la subversion responsables de tous les crimes qui se sont commis sous leur autorité et qui sont coupables en outre d'avoir retourné contre la nation l'autorité et la force que celle-ci leur avait confiées pour la défense du pays et non point pour la subversion de la République.

Ainsi, sauf pour ce qui concerne une fraction de ces quatre-vingt-six détenus, nous pouvons dire que toutes les personnes qui ont été condamnées définitivement sont appelées à bénéficier de l'amnistie, soit de droit, soit par mesure individuelle.

Restent, il est vrai, tous ceux qui sont encore en fuite et dont beaucoup ont fait l'objet de condamnations par contumace ou par défaut. On peut évaluer leur nombre à 294 d'après les chiffres qui nous ont été communiqués par la chancellerie. Ces 294 condamnés par contumace ou par défaut pourront aussi bénéficier de l'amnistie. Un petit nombre, estimé à trente-cinq, en bénéficiera de droit, mais les autres pourront bénéficier de l'amnistie par mesure individuelle, selon des distinctions sur lesquelles nous aurons tout loisir de revenir au cours de la discussion des articles.

Tel est le projet de loi et telle est la place qu'il prend dans cette série de mesures de clémence.

Je conclurai, mesdames, messieurs, en rappelant les décisions de votre commission. Celle-ci a été saisie d'un amendement de M. Coste-Floret et de plusieurs de ses collègues tendant à ce que l'amnistie soit générale et totale et que l'amnistie de droit s'étende à tous sans exception, y compris aux criminels dont nous a parlé M. le garde des sceaux, ainsi qu'aux chefs de la subversion. Cet amendement a été rejeté, mais notre commission a eu alors à connaître de deux autres amendements qu'elle a adoptés malgré la résistance du rapporteur — on me permettra de le souligner — et à la faveur d'une majorité de circonstance qui s'exprimait légalement, mais qui ne représentait pas la majorité habituelle de la commission.

M. Paul Coste-Floret. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Paul Coste-Floret. Peut-être alors conviendrait-il d'indiquer que l'amendement sur l'amnistie totale a été repoussé par sept voix contre sept, par une majorité également de circonstance comprenant l'U. N. R. et le parti communiste.

M. le président de la commission. Les deux autres amendements adoptés par la commission sont les substituts de l'amendement qu'elle venait de rejeter. Ils tendent, non point à rendre totale l'amnistie, mais à l'étendre à des catégories de condamnés qui en sont exclus par le projet gouvernemental.

Le premier est un amendement de M. Delachenal à l'article 1^{er}, qui tend à ajouter à tous les amnistiés de droit les auteurs d'infractions condamnés à une peine privative de liberté allant

jusqu'à quinze ans, c'est-à-dire, par là même, certains chefs de la subversion.

Le second est encore un amendement de M. Delachenal, contresigné d'ailleurs par M. Coste-Floret, à l'article 5. Cet article comportait un second alinéa excluant de l'autorisation donnée au chef de l'Etat de prononcer l'amnistie par mesure individuelle les chefs de la subversion, alinéa qui tendait à pousser l'Assemblée nationale à prendre elle-même ses responsabilités et à affirmer sa volonté de voir les rigueurs de la loi continuer à peser sur ceux qui ont eu la responsabilité d'organiser et de commander la subversion.

La commission a adopté également d'autres amendements, notamment celui de M. Neuwirth à l'article 2. Mais ils n'ont pas la même importance que les premiers et je crois qu'il sera de meilleure méthode de les expliquer et de les discuter dans le cadre de la discussion des articles.

Tels sont, mes chers collègues, les votes émis par la commission, qui vous recommande par conséquent d'adopter le projet gouvernemental, sensiblement modifié, peut-être même, penseront certains, dénaturé sur quelques points essentiels. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1744 portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie. (Rapport n° 1773 de M. Capitant, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du jeudi 21 avril 1966.

SCRUTIN (N° 257)

Sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi de M. Coste-Floret tendant à assurer l'objectivité de l'O. R. T. F.

Nombre des votants.....	467
Nombre des suffrages exprimés.....	464
Majorité absolue	233
Pour l'adoption.....	199
Contre	265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (I) :

MM.	Bernard.	Brettes.
Abelin.	Berthouin.	Brugerolle.
Achille-Fould.	Billères.	Bustin.
Alduy.	Billoux.	Cance.
Ayme.	Blancho.	Carlier.
Ballanger (Robert).	Bieuse.	Cassagne.
Balmigère.	Boisson.	Cazenave.
Barberot.	Bonnet (Christian).	Cermolacce.
Barbet (Raymond).	Bonnet (Georges).	Cerneau.
Barniaudy.	Bosson.	Césaire.
Barrière.	Boulay.	Chandernagor.
Barrot (Noël).	Bourdellès.	Chapuis.
Bayou (Raoul).	Boutard.	Charpentier.
Bécard (Paul).	Bouthière.	Charvet.
Bénard (Jean).		

Chauvet.	Gauthier.	Niès.	Hinsberger.	Max-Petit.	Rocca Serra (de).
Chazalon.	Germain (Georges).	Notebart.	Hofer.	Mer.	Roche-Defrance.
Chaze.	Gernez.	Odru.	Hoguei.	Meunier (Lucien).	Rocher (Bernard).
Commenay.	Gosnat.	Orvoën.	Houcke.	Miossec.	Roques.
Cornette.	Grenet.	Palmero.	Hunault.	Mohamed (Ahmed).	Rousselot.
Cornut-Gentille.	Grenier (Fernand).	Pavot.	Ibrahim (Saïd).	Mondon.	Roux.
Coste-Floret (Paul).	Guyot (Marcel).	Péronnet.	Icart.	Morisse.	Ruais.
Couillet.	Héder.	Pflimlin.	Ithurbide.	Moulin (Arthur).	Sabatier.
Cousté.	Hersant.	Pbilibert.	Jacson.	Moussa (Ahmed-Idriss).	Sablé.
Couzinet.	Hostier.	Pidjot.	Jamot.	Moynet.	Sagette.
Darchicourt.	Houël.	Pierrebourg (de).	Jarrot.	Nessier.	Saintout.
Dardé.	Jaillon.	Pillet.	Karcher.	Neuwirth.	Salardaine.
Darras.	Julien.	Fimont.	Kaspereit.	Noël (Gilbert).	Sallé (Louis).
Daviaud.	Kir.	Planeix.	Krieg.	Noiret.	Sanglier.
Davoust.	Kiskiewinski.	Pleven (René).	Kropflé.	Orabona.	Sanson.
Defferre.	Kur.	Ponsellé.	La Combe.	Palewski (Jean-Paul).	Schmittlein.
Dejean.	Labéguerie.	Prigent (Tanguy).	Lainé (Jean).	Paquet.	Schnebelen.
Delmas.	Lacoste (Robert).	Privat.	Lalle.	Perfil.	Schwartz.
Delorme.	Lamarque-Cando.	Ramette (Arthur).	Lapeyrusse.	Perrin (Joseph).	Sers.
Denvers.	Lamps.	Raust.	Laudrin.	Peyré.	Servan-Schreiber
Derancy.	Larue (Tony).	Regaudie.	Mme Lanunay.	Pezé.	(Jean-Claude).
Deschizeaux.	Laurent (Marceau).	Rey (André).	Laurin.	Pezout.	Sesmaisons (de).
Desouches.	Le Guen.	Rienbon.	Lavigne.	Pianta.	Snauch.
Mlle Dienesch.	Lejeune (Max).	Rochet (Waldeck).	Le Bault de La Mort-	Plantain.	Taittinger.
Doize.	Le Lann.	Rossi.	nière.	Mme Ploux.	Terré.
Dubuis.	L'Huillier (Waldeck).	Roucaute (Roger).	Lecocq.	Poirier.	Terrenoire.
Ducoloné.	Lolive.	Ruffe.	Lecornu.	Poncelet.	Thillard.
Ducos.	Longueueue.	Sallenave.	Le Douarec	Poulplquet (de).	Thoraillet.
Duffaut (Henri).	Loustau.	Sauzède.	(François).	Pouyade.	Tirefort.
Dubamel.	Magne.	Schaff.	Leduc (René).	Préaumont (de).	Tomasini.
Dumortier.	Manceau.	Schaffner.	Le Gall.	Prioux.	Tondut.
Dupont.	Martel.	Schoesing.	Le Goasguen.	Quentier.	Toury.
Dupuy.	Masse (Jean).	Secheer.	Lemaire.	Rabourdin.	Trémollières.
Duraffour.	Massot.	Séramy.	Lemarchand.	Radiu.	Tricon.
Ebrard (Guy).	Matalon.	Spénale.	Lepage.	Raffier.	Valenet.
Escande.	Meck.	Teariki.	Lepen.	Raulet.	Vallon (Louis).
Fabre (Robert).	Méhaignerie.	Mme Thome-Pate-	Lepidi.	Renouard.	Van Haecke.
Fajon (Etienne).	Meynier (Roch).	nôte (Jacqueline).	Lepourry.	Réthoré.	Vanier.
Faure (Gilbert).	Michaud (Louis).	Tinguy (de).	Le Theule.	Rey (Henry).	Vendroux.
Faure (Maurice).	Milhou (Lucien).	Tourné.	Lipkowski (de).	Ribadeau-Dumas.	Vitier (Pierre).
Feix.	Mitterrand.	Mme Vaillant-	Lltoux.	Ribière (René).	Vivien.
Fiévez.	Moch (Jules).	Conturier.	Lozie.	Richard (Lucien).	Vollquin.
Fil.	Mollet (Guy).	Valentin (Jean).	Macquet.	Richards (Arthur).	Volzin.
Fontanet.	Monnerville (Pierre).	Vals (Francis).	Mallot.	Richert.	Voyer.
Forest.	Montagne (Rémy).	Var.	Mainguy.	Ritter.	Wagner.
Fouët.	Montalat.	Ver (Antonin).	Malène (de La).	Rivain.	Wapler.
Fourmond.	Montesquiou (de).	Véry (Emmanuel).	Malleville.	Rives-Henry's.	Weber.
Fourvel.	Morlevat.	Vial-Massat.	Marcanet.	Rivière (Joseph).	Weinman.
François-Benard.	Moulin (Jean).	Vignaux.	Marquand-Gairard.	Rivière (Paul).	Ziller.
Fréville.	Muller (Bernard).	Yvon.	Martin.		Zimmermann.
Gaillard (Félix).	Musmeaux.	Nègre.			
Garcin.	Nègre.				
Gaudin.					

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Germain (Charles), Poudevigne et Vauthier.

N'ont pas pris part au vote :

Mme Aymé de La	Luciani.	Risbourg.
Chevrelière.	Pasquini.	Schumann (Maurice).
MM.	Perrot.	Westphal.
Chedru.	Picquot.	

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Baudis, Briand, Fouchier et Royer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1956.)

MM. Béchard (Paul) à M. Cassagne (maladie).
 Bérard à M. Bourguind (événement familial grave).
 Blancho à M. Darchicourt (maladie).
 Bourdellès à M. Le Lann (maladie).
 Chandernagor à M. Delorma (misslon).
 Couzinet à M. Dardé (événement familial grave).
 Darraa à M. Derancy (assemblées internationales).
 Fil à M. Milhou (Lucien) (maladie).
 Ihuel à M. Coste-Floret (Paul) (maladie).
 Lainé (Jean) à M. Van Haecke (cas de force majeure).

Ont voté contre (1) :

MM.

Allières (d').	Caill (Antoine).	Duperier.
Aizier.	Caille (René).	Durbet.
Albrand.	Calmejane.	Durlot.
Ansquer.	Capitant.	Dusseaux.
Anthonioz.	Carter.	Duterne.
Bailly.	Catalifaud.	Duvillard.
Bardet (Maurice).	Catroux.	Ehm (Albert).
Baa (Pierre).	Catry.	Evrard (Roger).
Baudouin.	Catin-Bazin.	Fagot.
Bayle.	Chalopin.	Fanton.
Beauguitte (André).	Chapalain.	Feuillard.
Becker.	Charlé.	Flornoy.
Bécue.	Charret (Edouard).	Fossé.
Bénard (François)	Chérasse.	Fric.
(Olse).	Cherbonneau.	Frys.
Bérard.	Christiaens.	Gasparini.
Béraud.	Clerget.	Georges.
Berger.	Clostermann.	Germain (Hubert).
Bernasconi.	Collette.	Girard.
Bertholleau.	Comte-Offenbach.	Godefroy.
Bignon.	Couderc.	Goemaere.
Bisson.	Coumaros.	Gorce-Franklin.
Bizet.	Dalainzy.	Gorge (Albert).
Boinvilliers.	Damette.	Gouton.
Boldé (Raymond).	Danel.	Grally (de).
Bordage.	Daniù.	Grimaud.
Borocco.	Dassault (Marcel).	Grussenmeyer.
Boscary-Monsaervin.	Dassé.	Guéna.
Boscher.	Degraeve.	Gullermin.
Bourgeois (Georges).	Delachenal.	Halbout (André).
Bourgeois (Lucien).	Delaire.	Halbout (Emile- Pierre).
Bourgoin.	Dellaune.	Halgouët (du).
Bourgund.	Delong.	Hamelin (Jean).
Bousseau.	Delory.	Hauret.
Boyer-Andrivet.	Deniau (Xavier).	Mme Hautecloque
Bricout.	Denis (Bertrand).	(de).
Briot.	Didier (Pierre).	Hébert (Jacques).
Brousset.	Drouot-L'Hermine.	Heitz.
Buot (Henri).	Ducap.	Herman.
Cachat.	Duflot.	

MM. Masse (Jean) à M. Privat (maladie).
 Matalon à M. Delmas (maladie).
 Nègre à M. Magne (maladie).
 Noël (Gilbert) à M. Brousset (événement familial grave).
 Orvoën à M. Méhaignerie (maladie).
 Philibert à M. Gaudin (maladie).
 Pic à M. Loustau (maladie).
 Pillet à M. Chazalon (maladie).
 Pimont à M. Bayou (Raoul) (maladie).
 Rey (André) à M. Boulay (cas de force majeure).
 Vals (Francis) à M. Notebart (assemblées internationales).
 Voilquin à M. d'Aillières (assemblées internationales).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Baudis (maladie).
 Briand (cas de force majeure).
 Fouchier (maladie).
 Royer (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 258)

Sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Duffaut, du projet de loi tendant à l'institution d'une déduction fiscale pour investissement.

Nombre des votants.....	469
Nombre des suffrages exprimés.....	409
Majorité absolue.....	205
Pour l'adoption.....	128
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Aiduy. Ayme. Ballanger (Robert). Balmigère. Barbet (Raymond). Bayou (Raoul). Bécharé (Paul). Berthouin. Billères. Billoux. Blanché. Bléuse. Boisson. Boulay. Boutard. Bouthière. Brettes. Eustine. Cance. Carlier. Cassagne. Cermolacce. Césaire. Chandernagor. Chaze. Cornette. Coullet. Couzinet. Darchicourt. Dardé. Darras. Davlaud. Defferre. Dejean. Delmas. Delorme. Denvers. Derancy. Deschizeaux. Desouches. Doize. Ducoloné. Ducos.	Duffaut (Henri). Duhamel. Dumortier. Dupont. Dupuy. Duraffour. Escande. Fabre (Robert). Fajon (Etienné). Faure (Gilbert). Feix. Fiévez. Fil. Forest. Fouet. Fourvel. Garcin. Gaudin. Germain (Georges). Gernez. Gosnat. Grenier (Fernand). Guyot (Marcel). Héder. Hostier. Houël. Lacoste (Robert). Lamarque-Cando. Lamps. Larue (Tony). Laurent (Marceau). Lejeune (Max). L'Huillier (Waideck). Lolive. Longequeue. Loustau. Magne. Manceau. Martel. Masse (Jean). Massot. Matalon. Milhau (Lucien).	Mitterrand. Moch (Jules). Moillet (Guy). Monnerville (Pierre). Montalé. Morlat. Musmeaux. Nègre. Niles. Notebart. Odru. Pavot. Péronnet. Philibert. Pic. Pimont. Planéx. Ponsellé. Prigent (Tanguy). Mme Prin. Privat. Ramette (Arthur). Raust. Regaudie. Rey (André). Rieubon. Rochet (Waldeck). Roucaute (Roger). Ruffe. Sauzedde. Schaffner. Secheur. Spénale. Tourné. Mme Vaillant-Couturier. Vals (Francis). Var. Ver (Antonin). Véry (Emmanuel). Vial-Massat. Vignaux. Yvon.
--	---	---

Ont voté contre (1) :

MM. Aillières (d'). Aizier. Albrand. Ansuquer. Anthouloz. Baillly. Barberot. Bardet (Maurice). Bas (Pierre). Baudouin. Bayle. Beaugultte (André). Becker. Bécue. Bénard (François) (Olse). Bérard. Béraud. Berger. Bernard. Bernasconi. Bertholleau. Bignon. Bisson. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bourgeois (Georges). Bourgeois (Lucien). Bourgoin. Bourgund. Bousseau. Boyer-Andrivet. Bricout. Briot. Brousset. Buot (Henri). Cachat. Caill (Antoine). Caille (René). Calméjane. Capitant. Carter. Catalifaud. Catroux. Cetry. Cattin-Bazin. Cerneau. Chalopin. Chapalain. Chapuis. Charlé. Charret (Edouard). Charvet. Chérasse. Cherbonneau. Christiaens. Clerget. Clostermann. Collette. Comte-Offenbach. Couderc. Coumaros. Cousté. Dalaizy. Damette. Danel. Danilo. Dassault (Marcel). Dasslé. Degraeve. Delachenal. Delatre. DeLaune. DeLong. DeJory. Deniau (Xavier). Denla (Bertrand). Didler (Hermine). Drouot-L'Hermine. Ducap. Dufloy. Duperier. Durbet. Duriot. Dusseaux. Duterne. Duvillard. Ehm (Albert). Evrard (Roger). Fagot. Fanton.	Feuillard. Flornoy. Fossé. Fric. Frys. Gasparini. Georges. Germain (Charles). Germain (Hubert). Girard. Godefroy. Goemaere. Gorce-Franklin. Gorge (Albert). Gouton. Grailly (de). Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Guillermin. Halbout (André). Halgouët (du). Hamelin (Jean). Hauret. Mme Hauteclouque (de). Hébert (Jacques). Heltz. Herman. Hinsberger. Hofer. Hoguet. Houcke. Hunault. Ibrahim (Saïd). Jcart. Ithurbide. Jacson. Jamot. Jarrot. Julien. Karcher. Kaspereit. Krieg. Krcpplé. La Combe. Lainé (Jean). Lalle. Lapeyrusse. Laudrin. Mme Launay. Laurin. Lavigne. Le Bault de La Morinière. Lecoq. Lecornu. Le Douarec (François). Leduc (René). Le Gall. Le Goaguen. Le Guen. Lemaire. Lemarchand. Lepage. Lepeu. Lepidi. Lepourry. Le Tac. Le Theule. Lipkowski (de). Litoux. Loste. Macquet. Malliot. Malnguy. Malène (de La). Malleville. Marcenet. Marquand-Gairard. Martin. Max-Petit. Mer. Meunier (Lucien). Miossec. Mohamed (Ahmed). Mondon. Morisse. Moulin (Arthur). Moussa (Ahmed-Idriss). Moynet. Nessler. Neuwirth. Noël (Gilbert).	Noiret. Orabona. Palewski (Jean-Paul). Palmero. Paquet. Pasquini. Peretti. Perrin (Joseph). Peyret. Pezé. Pezout. Pianta. Picquot. Pidjot. Plantain. Mme Ploux. Poirier. Poncellet. Poudevigne. Poulpique (de). Pouyade. Préaumont (de). Prioux. Quentier. Rabourdin. Radium. Raffier. Raulet. Renouard. Réthoré. Rey (Henry). Ribadeau-Dumas. Rivière (René). Richard (Lucien). Richards (Arthur). Richt. Rickert. Rlsbourg. Ritter. Rivain. Rives-Henry. Rivière (Joseph). Rivière (Paul). Rocca Serra (de). Roche-Defrance. Rocher (Bernard). Roques. Rousselot. Roux. Ruais. Sabatier. Sablé. Sagette. Saintout. Salardaine. Sallé (Louis). Sangler. Sanson. Schmittlein. Schnebelen. Schwartz. Sers. Servan-Schreiber (Jean-Claude). Sesmaisons (de). Souchal. Taittinger. Teariki. Terré. Terrenoire. Thillard. Thorallier. Tirefort. Tomasi. Tondut. Touy. Trémollières. Tricon. Valenet. Valentin (Jean). Vallon (Louis). Van Haecke. Vanier. Vauthier. Vendroux. Vitter (Pierre). Vivien. Voilquin. Voisin. Voyer. Wagner. Wapier. Weber. Weinman. Ziller. Zimmermann.
---	--	---

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Abelin. Achille-Fould. Mme Aymé de La Chevrelière. Barniaudy. Barrière. Barrot (Noël). Bizet. Bonnet (Christian). Bonnet (Georges). Bosson. Bourdellès. Bruggerolle. Cazenave. Charpentier. Chauvet. Chazalon. Commenay. Cornut-Gentille. Coste-Floret (Paul). Davoust.	Mlle Dienesch. Dubuis. Ebrard (Guy). Faure (Maurice). Fontanet. Fourmond. François-Benard. Fréville. Gaillard (Félix). Gauthier. Grenet. Halbout (Emile- Pierre). Hersant. Ihuel. Jacquet (Michel). Jaillon. Juskiewinski. Kir. Labéguerie. Le Lann.	Meck. Méhaignerie. Meynier (Roch). Michaud (Louis). Montagne (Rémy). Montesquiou (de). Moulin (Jean). Muller (Bernard). Pflimlin. Pierrebouurg (de). Pillet. Pleven (René). Rossi. Sallenave. Schloesing. Schumann (Maurice). Séramy. Mme Thome-Pate- nôtre (Jacqueline). Tinguy (de). Zuccarelli.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bénard (Jean). Chedru.	Luciani. Orvoën. Perrot.	Schaff. Westphal.
----------------------------------	--------------------------------	----------------------

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baudis, Briand, Fouchier et Royer.

N'ont pas pris part au vote :

M Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Béchard (Paul) à M. Cassagne (maladie).
Bérard à M. Bourgund (événement familial grave).
Blanchon à M. Darbécourt (maladie).
Bourdellès à M. Le Lann (maladie).
Chandernagor à M. Delorme (maladie).
Couzinet à M. Dardé (événement familial grave).
Darras à M. Derancy (assemblées internationales).
Fil à M. Milhau (Lucien) (maladie).
Ihuel à M. Coste-Floret (Paul) (maladie).
Lainé (Jean) à M. Van Haecke (cas de force majeure).
Masse (Jean) à M. Privat (maladie).
Matalon à M. Delmas (maladie).
Nègre à M. Magne (maladie).
Noël (Gilbert) à M. Brousset (événement familial grave).
Orvoën à M. Méhaignerie (maladie).
Phillbert à M. Gaudin (maladie).
Pic à M. Joustau (maladie).
Pillet à M. Chazalon (maladie).
Pimont à M. Bayou (Raoul) (maladie).
Rey (André) à M. Boulay (cas de force majeure).
Vals (Francis) à M. Notebart (assemblées internationales).
Vollquin à M. d'Aillières (assemblées internationales).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Baudis (maladie).
Briand (cas de force majeure).
Fouchier (maladie).
Royer (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 259)

Sur l'article 3 dans le texte du Gouvernement, modifié par les amendements n° 11 et n° 1, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi tendant à l'institution d'une déduction fiscale pour investissement.

Nombre des votants..... 471
Nombre des suffrages exprimés..... 353
Majorité absolue..... 177

Pour l'adoption..... 308
Contre 45

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Aillières (d'). Aizier. Albrand. Ansquer. Anthonioz. Mme Aymé de La Chevrelière. Bailly. Bardet (Maurice). Barniaudy. Bas (Pierre). Baudouin. Bayle. Beauguette (André). Recker. Bévue. Bénard (François) (Oise). Bérard. Béraud. Berger. Bernard. Bernasconi. Bernholleau. Bignon. Bisson. Bizet. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bonnet (Christian). Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bourdellès. Bourgeois (Georges). Bourgeois (Lucien). Bourgoin. Bourgund. Bousseau. Boyer-Andrivet. Bricout. Briot. Brousset. Buot (Henri). Cachat. Caill (Antoine). Caille (René). Calméjane. Capitant. Carter. Cataillaud. Catroux. Cattry. Cattin-Bazin. Cerneau. Chalopin. Chapalain. Chapuis. Charlé. Charret (Edouard). Charvet. Chauvet. Chérasse. Cherbonneau. Christiaens. Clerget. Clostermann. Collette. Commenay. Comie-Offenbach. Cornut-Gentille. Couderc. Coutaros. Cousté. Dalainzy. Damette.	Danel. Danilo. Dassault (Marcel). Dassié. Davoust. Degraeve. Delachenal. Delatre. Deliaune. Delong. Delory. Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Didier (Pierre). Mlle Dienesch. Drouot-L'Hermine. Ducap. Duflo. Duperier. Durbet. Durlot. Dusseaux. Duterne. Duvillard. Ebrard (Guy). Ehm (Albert). Evrard (Roger). Fagot. Fanton. Feuillard. Flornoy. Fossé. Fourmond. Fric. Frys. Gaillard (Félix). Gasparini. Georges. Germain (Charles). Germain (Hubert). Girard. Godefroy. Goemaere. Gorce-Franklin. Gorge (Albert). Gouton. Grailly (de). Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Guillermin. Halbout (André). Halbout (Emile- Pierre). Halgouët (du). Hamelin (Jean). Hauret. Mme Hauteclouque (de). Hébert (Jacques). Heitz. Herman. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Houcke. Hunault. Ibrahim (Said). Icart. Ithurblde. Jacson. Jallon. Jamot. Jarrot. Julien. Juskiewinski. Karcher. Kaaperelt.	Krieg. Krœpfié. Labéguerie. La Combe. Lainé (Jean). Lalle. Lapeyrusse. Laudrin. Mme Launay. Laurin. Lavigne. Le Bault de La Mori- nière. Lecocq. Lecornu. Le Douarec (François). Leduc (René). Le Gall. Le Goasguen. Le Guen. Le Lann. Lemalre. Lemarchand. Lepage. Lepeu. Lepidl. Lepourry. Le Tac. Le Theule. Lipkowski (de). Litoux. Loste. Macquet. Malliot. Mainguy. Malène (de La). Malleville. Marcenet. Marquand-Galrard. Martin. Max-Petit. Méhaignerie. Mer. Meunier (Lucien). Michaud (Louis). Miossec. Mohamed (Ahmed). Mondon. Montagne (Rémy). Morisse. Moulin (Arthur). Moulin (Jean). Moussa (Ahmed- Idriss). Moynet. Nessler. Neuwirth. Noël (Gilbert). Noiret. Orabona. Orvoën. Palewski (Jean-Paul). Palmero. Paquet. Pasquini. Peretti. Perrin (Joseph). Perrot. Peyret. Pezé. Pezout. Planta. Plequot. Pldjot. Plantain. Mme Ploux. Poirier.
---	---	--

Poncelet.	Rocher (Bernard).	Terrenoire.	Mollet (Guy).	Pierrebourg (de).	Secheer.
Poudevigne.	Rouges.	Thillard.	Monnerville (Pierre).	Pillet.	Séramy.
Poulpiquet (de).	Rousselot.	Thorailher.	Montalat.	Plmont.	Spénale.
Pouyade.	Roux.	Tirefort.	Montesquiou (de).	Planeix.	Mme Thome-Pate-
Préaumont (de).	Ruais.	Tomasini.	Morlevat.	Pleven (René).	nôtre (Jacqueline).
Prioux.	Sabatier.	Tondut.	Muller (Bernard).	Ponseillé.	Tinguy (de).
Quentier.	Sablé.	Toury.	Nègre.	Privat.	Vals (Francis).
Rabourdin.	Sagette.	Trémollières.	Notebart.	Raust.	Var.
Radius.	Saintout.	Tricon.	Pavot.	Regaudie.	Ver (Antonin).
Raffler.	Salardaine.	Valenet.	Péronnet.	Rey (André).	Véry (Emmanuel).
Raulet.	Sallé (Louis).	Valentin (Jean).	Pflimlin.	Rossi.	Vignaux.
Renouard.	Sallenave.	Vallon (Louis).	Philibert.	Sauzède.	Yvon.
Réthoré.	Sanglier.	Van Haecke.	Pic.	Schaffner.	Zuccarelli.
Rey (Henry).	Sanson.	Vanier.			
Ribadeau-Dumas.	Schaff.	Vauthrix.			
Rivière (René).	Schloesing.	Vandroux.			
Richard (Lucien).	Schmittlein.	Vitter (Pierre).			
Richards (Arthur).	Schnebelen.	Vivien.			
Richet.	Schumann (Maurice).	Voilquin.			
Rickert.	Schwartz.	Voisin.			
Risbourg.	Sers.	Voyer.			
Ritter.	Servan-Schrelber	Wagner.			
Rivain.	(Jean-Claude).	Wapler.			
Rives-Henry's.	Sesmaisons (de).	Weber.			
Rivière (Joseph).	Souchal.	Weinman.			
Rivière (Paul).	Taittinger.	Ziller.			
Rocca Serra (de).	Teariki.	Zimmermann.			
Roche-Defrance.	Terré.				

N'ont pas pris part au vote :

MM. Barberot. | Chedru. | Luciani.
François-Benard. | Westphal.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baudis, Briand, Fouchier et Royer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Béchard (Paul) à M. Cassagne (maladie).
Bérard à M. Bourguind (événement familial grave).
Blanchon à M. Darchicourt (maladie).
Bourdellès à M. Le Lann (maladie).
Chandernagor à M. Delorme (mission).
Couzinet à M. Dardé (événement familial grave).
Darras à M. Derancy (assemblées internationales).
Fil à M. Milhau (Lucien) (maladie).
Ihuél à M. Coste-Floret (Paul) (maladie).
Lainé (Jean) à M. Van Haecke (cas de force majeure).
Masse (Jean) à M. Privat (maladie).
Matalon à M. Delmas (maladie).
Nègre à M. Magne (maladie).
Noël (Gilbert) à M. Brousset (événement familial grave).
Orvoën à M. Méhaignerie (maladie).
Perrot à M. Souchal (événement familial grave).
Philibert à M. Gaudin (maladie).
Pic à M. Loustau (maladie).
Pillet à M. Chazalon (maladie).
Fimont à M. Bayou (Raoul) (maladie).
Rey (André) à M. Boulay (cas de force majeure).
Vals (Francis) à M. Notebart (assemblées internationales).
Voilquin à M. d'Aillières (assemblées internationales).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Baudis (maladie).
Briand (cas de force majeure).
Fouchier (maladie).
Royer (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ont voté contre (1) :

MM.	Dupuy.	Matalon.
Ballanger (Robert).	Fajon (Etienne).	Musmeaux.
Balmigère.	Feix.	Nilès.
Barbet (Raymond).	Fiévez.	Odru.
Billoux.	Fourvel.	Prigent (Tanguy).
Bleuse.	Garcin.	Mme Prin.
Bustin.	Gosnat.	Ramette (Arthur).
Cance.	Grenier (Fernand).	Rieubon.
Carrier.	Guyot (Marcel).	Rochet (Waldeck).
Cermolacce.	Hostier.	Roucaute (Roger).
Césaire.	Houël.	Ruffe.
Chaze.	Lamps.	Tourné.
Couillet.	L'Huillier (Waldeck).	Mme Vaillant-
Doize.	Lolive.	Couturier.
Ducloné.	Manceau.	Vial-Massat.
Dupont.	Martel.	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Coste-Floret (Paul).	Fouet.
Abelin.	Couzinet.	Fréville.
Achille-Fould.	Darchicourt.	Gaudin.
Alduy.	Dardé.	Gauthier.
Ayme.	Darras.	Germain (Georges).
Barrière.	Daviaud.	Gernez.
Barrot (Noël).	Defferre.	Grenet.
Bayou (Raoul).	Dejean.	Héder.
Béchard (Paul).	Delmas.	Hersant.
Bernard (Jean).	Delorme.	Ihuél.
Berthouin.	Denvers.	Jacquet (Michel).
Billères.	Derancy.	Kir.
Blanchon.	Deschizeaux.	Lacoste (Robert).
Bolsson.	Desouchea.	Lamarque-Cando.
Bonnaet (Georges).	Dubula.	Larue (Tony).
Bosson.	Ducos.	Laurent (Marceau).
Boulay.	Duffaut (Henri).	Lejeune (Max).
Boutard.	Dubamel.	Longueue.
Bouthlière.	Dumortier.	Loustau.
Brettes.	Duraffour.	Magne.
Brugerolle.	Escande.	Masse (Jean).
Cassagne.	Fabre (Robert).	Massot.
Cazenave.	Faure (Gilbert).	Meck.
Chandernagor.	Faure (Maurice).	Meynier (Roch).
Charpentier.	Fil.	Milhau (Lucien).
Chazalon.	Fontanet.	Mitterrand.
Cornette.	Forest.	Moch (Jules).

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

